



## Pourquoi établir un business plan social ?

Tout entrepreneur prévoyant établit un business plan avant de lancer son activité. Il réfléchit à long terme, calcule les risques et identifie les opportunités... afin de mettre toutes les chances de son côté.

Pourquoi ne pas réfléchir à votre parcours personnel? Avez-vous déjà songé au fait que vous êtes, en tant qu'administrateur, le pilier principal de votre entreprise? Que se passerait-il s'il vous arrivait quelque chose? Avez-vous réfléchi aux étapes qui, au niveau privé, seraient susceptibles d'influencer votre réussite professionnelle?

### Anticiper

Votre vie d'indépendant sera marquée par multiples changements: préparation du lancement de votre affaire, achat d'un bien immobilier, choix de la forme juridique de votre entreprise, mariage, enfants, études des enfants, maladie ou accident, poursuite de votre travail après la pension...

Toutes ces étapes influencent votre carrière et vos finances; vous avez donc intérêt à en tenir compte dès à présent! Ils exigent que vous vous protégiez davantage, mais ils vous permettent également d'optimiser votre statut social. Votre sécurité sociale n'est pas statique, bien au contraire!

### Protégez votre avenir

Nous avons épinglé pour vous 13 moments clés dans la vie d'un indépendant. Sélectionnez celui ou ceux qui vous correspondent le mieux et établissez votre propre business plan social pour mieux protéger votre activité professionnelle, mais aussi vos proches et vous-même.

[WWW.BUSINESSPLANSOCIAL.BE](http://WWW.BUSINESSPLANSOCIAL.BE)



Ce site web vous propose un outil pratique pour préparer le lancement de votre activité. Après avoir répondu à quelques questions, vous obtiendrez immédiatement la liste de toutes les étapes à suivre. Une solution rapide, simple et entièrement personnalisée, en fonction de votre activité.

Bonne chance!

[www.GPSstarter.be](http://www.GPSstarter.be)

À la recherche d'idées ou d'infos supplémentaires?  
Consultez notre blog!

[BLOG.ZENITO.BE](http://BLOG.ZENITO.BE)



## GUIDE STARTER

TRANSFORMEZ UNE IDÉE BRILLANTE EN AFFAIRE FLORISSANTE

# 2018

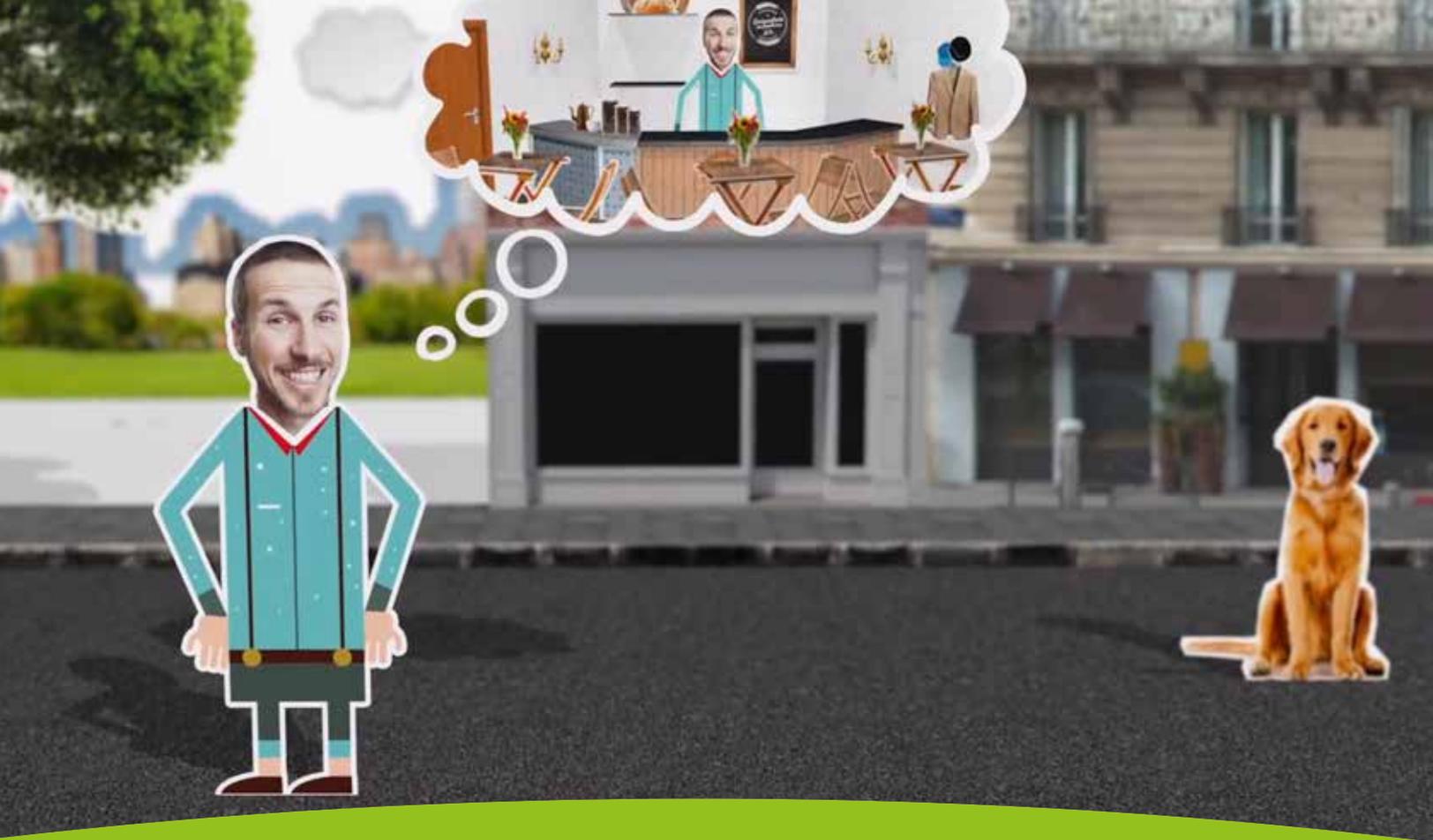
Tout ce qu'il faut savoir avant de lancer son activité.

PARTENAIRE EN ENTREPRENEURIAT AVEC



# Table des matières

<b>Comment régler votre lancement sur le plan pratique ?</b>	<b>4</b>
• Quelles sont les conditions à remplir pour lancer une entreprise ?	5
• Qui est dispensé de prouver sa connaissance en gestion d'entreprise ou son expérience professionnelle ?	8
• Quelles formalités administratives devez-vous remplir ?	9
<b>Comment bénéficier d'une protection sociale optimale ?</b>	<b>12</b>
• Qui doit s'affilier à une caisse d'assurances sociales ?	13
• Indépendant à titre principal ou complémentaire ?	15
• Quelle est la hauteur de mes cotisations ?	20
• Calcul des cotisations	21
• Droits sociaux	28
• Qu'obtenez-vous en contrepartie de vos cotisations ?	29
<b>Quels avantages les assurances complémentaires vous offrent-elles ?</b>	<b>34</b>
• Assurances contre les risques personnels	35
• Assurances responsabilité et dégâts d'entreprise	43
<b>Quel statut juridique choisir pour votre entreprise ?</b>	<b>44</b>
• Choisir entre un commerce et une société	45
• Quelle est la forme de société qui convient à votre entreprise ?	46
<b>Quelles sont vos obligations en matière de comptabilité, TVA et fiscalité ?</b>	<b>50</b>
• Comptabilité	51
• TVA	51
• La déclaration d'impôts	52
<b>Comment financez-vous vos projets ?</b>	<b>54</b>
• Conseils pour un équilibre financier sain	55
<b>Mesures de soutien au niveau fédéral, en Région Wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>56</b>
• En Région Wallonne: la SOWALFIN	57
• Région de Bruxelles-Capitale: Les aides régionales aux entreprises et indépendants bruxellois	62
• Soutiens starters via UNIZO	62
<b>Formulaire de contact Guide Starter 2018</b>	<b>63</b>
<b>Un guichet de Zenito près de chez vous</b>	<b>64</b>



# Comment régler votre lancement sur le plan pratique ?

En Belgique, toute personne peut en principe créer son entreprise. Néanmoins, la loi impose quelques conditions et restrictions. Zenito Guichet d'Entreprises vous conseille tout au long des démarches à accomplir pour devenir entrepreneur et se chargera pour vous de toutes les formalités administratives, vous permettant ainsi de vous consacrer pleinement à l'activité de votre entreprise. Chez Zenito, les débutants prennent immédiatement un bon départ !



## EN LIGNE

Zenito Guichet d'Entreprises se charge pour vous d'un maximum de formalités administratives de manière à ce que vous puissiez vous concentrer sur vos affaires. En outre, tout peut être réglé en ligne. Zenito vous permet donc de gagner beaucoup de temps et d'éviter des files d'attente!



[www.zenito.be/je-demarre-comme-independent](http://www.zenito.be/je-demarre-comme-independent)

## Avant de se lancer...

Il est évident que vous devez préparer votre lancement le mieux possible. Pour ce faire, il vaut mieux présenter vos idées et étudier leur faisabilité auprès de quelques personnes et autorités :

- Votre banque, si votre lancement comporte des investissements
- Un comptable, qui restera pour vous un conseiller important

## Une distinction importante

Votre entreprise peut être créée en tant qu'entreprise commerciale ou non-commerciale.

La plupart des entreprises sont des entreprises commerciales (des commerçants ou des artisans) qui posent des actes de commerce.

Les entreprises non-commerciales posent des actes civils. Il s'agit surtout des professions libérales (comptables, avocats, pharmaciens, architectes, professions paramédicales...), des artistes... Leurs déclarations fiscales reprennent dès lors leurs revenus non pas en tant que bénéficiaires mais en tant que recettes. S'ils exercent leur activité sous forme de société, ils constituent une société civile sous forme d'une société commerciale. Les conditions et les formalités ne sont pas identiques.

La distinction entre les sociétés commerciales et les sociétés civiles devrait disparaître avec la modification du droit des sociétés (attendue dans le courant de l'année 2018).

La plupart des professions non commerciales – principalement les professions libérales – sont régies et protégées par une loi spéciale. Cette dernière règle les diplômes requis, la participation à un stage, l'inscription à un ordre professionnel, la prestation de serment, etc.

## Quelles sont les conditions à remplir pour lancer une entreprise ?

### 1. Avoir 18 ans

Pour pouvoir démarrer une entreprise, il faut être majeur. Vous pouvez donc lancer votre entreprise à partir de votre 18<sup>ème</sup> anniversaire. En outre, vous devez jouir de vos droits civils.

### 2. Être ressortissant de l'UE ou disposer d'une carte professionnelle

Vous devez en principe être belge. Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, de la Norvège, du Liechtenstein ou d'Islande, vous pouvez bénéficier d'une des exceptions prévues par la loi. Si ceci n'est pas le cas, vous devez être en possession d'une carte professionnelle valable. Afin d'obtenir cette carte (voir aussi p. 9), vous devez entre autres justifier l'utilité économique de votre activité.



Zenito Guichet d'Entreprises effectue pour vous les formalités suivantes :

- n° d'entreprise
- inscription dans la BCE
- activation ou radiation de la TVA
- carte de commerce ambulat
- carte professionnelle pour les étrangers
- tout autres autorisations et enregistrements
- affiliation à la Caisse d'Assurances Sociales
- affiliation à la Mutualité
- dépôts des actes et documents non notariés au greffe du Tribunal de Commerce
- inscription dans le registre des entrepreneurs remplaçants

### 3. Prouver les connaissances de gestion de base (pour les entreprises commerciales)

Les connaissances de gestion de base ne seront plus requises en Région flamande probablement à partir du 1er septembre 2018. Des changements pourraient aussi être apportés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne les connaissances de gestion de base. Mieux vaut donc prendre contact avec Zenito Guichets d'entreprise pour connaître la législation la plus récente.

Chaque commerçant ou artisan indépendant (qu'il s'agisse d'une entreprise individuelle ou d'une société) est tenu de prouver les connaissances de base relatives à la gestion d'entreprise. Cette preuve doit être fournie par le biais d'un guichet d'entreprises. Il existe des exceptions à ce principe (voir p.8).

#### Qui peut fournir la preuve des connaissances de gestion d'entreprise ?

##### Dans une entreprise individuelle, sans société

- vous-même en tant que chef d'entreprise
- un préposé qui exerce effectivement la gestion quotidienne de l'entreprise:
  - votre conjoint(e), votre cohabitant légal ou partenaire avec qui vous vivez officiellement depuis au moins 6 mois
  - un membre de la famille (parent ou allié) jusqu'au troisième degré
  - un employé sous contrat de travail à durée indéterminée

##### Dans une société : seul l'administrateur journalier peut la fournir !

Cela peut être le gérant d'une SPRL ou d'une SCRL, l'administrateur délégué ou le directeur d'une SA ou un actionnaire gérant d'une SCS ou d'une SCA.

#### Comment pouvez-vous fournir cette preuve de connaissance ?

Vous pouvez fournir la preuve de vos connaissances de gestion d'entreprise par le biais d'un diplôme ou sur base de l'expérience que vous avez acquise.

##### Les diplômes suivants sont admis comme preuves :

##### Documents officiels délivrés à partir du 30 septembre 2000 :

- certificat des connaissances de base en gestion d'entreprise
- diplôme de l'enseignement supérieur
- certificat de cours accéléré de gestion d'entreprise, étalé sur au moins 3 mois et minimum 128 heures

##### Documents officiels délivrés avant le 30 septembre 2000 :

Les diplômes/certificats susmentionnés, et en plus :

- diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (général, technique ou artistique)
- diplôme de l'enseignement professionnel secondaire supérieur orientation commerce, comptabilité, vente ou bureautique
- attestation de la première année de formation à l'entrepreneuriat
- certificat complémentaire portant sur les connaissances en gestion d'entreprise (en fonction de la date de délivrance – contactez votre Guichet d'Entreprises Zenito)

##### L'expérience ci-dessous, acquise au cours des 15 dernières années, suffit également comme preuve :

- 3 ans (en activité professionnelle principale) ou 5 ans (en activité complémentaire) d'expérience de chef d'entreprise indépendant (avec inscription au registre du commerce/à la Banque-Carrefour des Entreprises ou s'il s'agit d'agriculture et d'horticulture, sans inscription au registre de commerce)
- 5 ans d'expérience en tant qu'aidant indépendant
- 5 ans d'expérience en tant qu'employé ayant exercé une fonction dirigeante
- 3 ou 5 ans d'expérience en tant qu'administrateur journalier dans une société

##### Quid des diplômes étrangers ?

Il existe des procédures spécifiques en la matière.

## PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Les professions qui ont évolué en 2007 :

### Cluster 1 :

#### Cycles et véhicules à moteur

- Vente et réparation de cycles
- Réparation de carrosserie
- Vente de véhicules à moteur d'occasion
- Réparation de véhicules à moteur jusque 3,5 tonnes
- Réparation de véhicules à moteur de plus de 3,5 tonnes

### Cluster 2 :

#### Construction et électrotechnique

- Gros-œuvre (= maçonnerie, bétonnage et travaux de démolition)
- Plafonnage, cimentage et pose de chapes
- Carrelage, marbre et pierre naturelle
- La toiture et l'étanchéité
- Menuiserie (placement) et vitrerie
- Menuiserie générale
- Finition
- Activités d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire
- Activités électrotechniques
- Entreprise générale

### Cluster 3 :

#### Soins corporels

- Coiffeur, coiffeuse
- Esthéticien, esthéticienne
- Pédicure
- Masseur, masseuse
- Opticien
- Technicien dentaire
- Entrepreneur de pompes funèbres

#### Professions réglementées plus anciennes :

- Restaurateur – traiteur organisateur de banquets
- Boulanger – pâtissier
- Grossiste en viande – chevillard
- Installateur frigoriste
- Dégraisseur – teinturier

*La législation sur les conditions et les formalités du lancement de votre propre entreprise peuvent changer. Renseignez-vous auprès de votre conseiller Zenito afin de connaître la situation actuelle.*

## 4. Preuve des connaissances professionnelles pour les professions commerciales réglementées

Un certain nombre de professions réglementées ainsi que la licence de boucher/charcutier sont supprimées à partir du 1er janvier 2018. Seules les activités réglementées dans le secteur de la construction (cluster 2 dans la colonne ci-contre) et l'activité d'installateur-frigoriste sont maintenues. Cela signifie que pour ces activités, vous devez non seulement prouver les connaissances de gestion de base mais aussi les connaissances professionnelles.

En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne, vous devez actuellement toujours prouver les compétences professionnelles pour toutes les activités réglementées. Dans ces Régions aussi, le législateur apportera probablement des modifications en la matière. Prenez contact avec Zenito Guichet d'entreprises pour disposer des informations les plus récentes.

En plus des connaissances de base en gestion d'entreprise, le starter doit aussi disposer, pour exercer certains métiers, d'une aptitude professionnelle suffisante. Il s'agit des professions répertoriées ci-contre.

### Comment pouvez-vous prouver les capacités professionnelles ?

Les capacités professionnelles peuvent être prouvées par un diplôme. Généralement, un certificat de la deuxième année du troisième degré de l'enseignement secondaire sera au minimum requis. Une expérience prouvée en tant que salarié ou indépendant constitue une alternative valable. En général, l'expérience professionnelle requise est : trois ans en activité principale ou en emploi à temps plein et effectif, ou cinq ans en activité complémentaire ou en emploi à temps partiel et non-effectif, et ce, durant les quinze dernières années. Pour les cinq professions réglementées individuellement, une expérience de cinq ans dans les dix dernières années est requise.

### Qui peut fournir la preuve des connaissances professionnelles ?

Les connaissances professionnelles peuvent être prouvées par vous-même en tant qu'entrepreneur ou par un préposé (la personne responsable de la gestion quotidienne technique effective de l'entreprise).

Lorsque l'entreprise exerce plus d'une activité réglementée, différentes personnes peuvent satisfaire aux exigences en matière d'aptitude professionnelle, propre aux différentes activités. Il n'est donc pas nécessaire qu'une seule personne au sein de la société fournisse toutes les preuves de connaissances professionnelles.

# Qui est dispensé de prouver ses connaissances en gestion d'entreprise ou les capacités professionnelles ?

## L'acquéreur d'un commerce existant

- **Reprise d'un commerce**  
Si vous reprenez un commerce, vous bénéficiez – sous certaines conditions – d'une dispense temporaire d'un an accordée à partir de la date de reprise.
- **Reprise d'un commerce après le décès de l'entrepreneur précédent**  
Le conjoint survivant, le cohabitant légal ou le cohabitant officiel depuis six mois sera dispensé(e) définitivement de l'obligation de prouver ses compétences entrepreneuriales (connaissances de gestion d'entreprise ou de profession) s'il/elle reprend l'entreprise. Les enfants de l'entrepreneur défunt qui souhaitent reprendre l'entreprise bénéficient d'un délai de 3 ans pour obtenir les attestations nécessaires.

## Certaines professions libérales

Les personnes qui exercent une profession déjà réglementée par une autre loi sont dispensées de prouver leurs connaissances de gestion d'entreprise parce qu'elles ont déjà été soumises à un contrôle. Il s'agit, concrètement, des professions suivantes :

- agent immobilier
- agent de change
- transporteur de marchandises par route (exception : service du courrier)
- transporteur de personnes par route (exception : navette d'aéroport, chauffeur de taxi)
- transporteur de marchandises par voie de navigation intérieure
- directeur d'une auto-école
- agent d'assurances
- courtier d'assurances

## Les vendeurs à domicile

Ceux qui vendent des produits en les démontrant à domicile ('vendeurs à domicile') sont dispensés de la preuve de la gestion d'entreprise sous certaines conditions. Pour les professions mentionnées ci-dessus, le diplôme requis est à chaque fois déterminé. Pour plus d'informations à ce sujet, renseignez-vous auprès du Guichet d'Entreprises Zenito.



## EN LIGNE

Rendez-vous sur [www.gpsstarter.be](http://www.gpsstarter.be) et recevez une feuille de route personnalisée pour un démarrage correct.



[www.GPSstarter.be](http://www.GPSstarter.be)

## Quelles formalités administratives devez-vous remplir ?

Si vous répondez aux conditions requises pour lancer une entreprise, cela ne signifie pas pour autant que vous puissiez immédiatement vous mettre au travail. En effet, vous devez encore remplir au préalable un certain nombre de formalités. Ces formalités sont applicables aux débutants qui exercent une activité à titre principal ou à titre complémentaire.

### 1. Ouverture d'un compte à vue

En tant que commerçant indépendant, vous devez être titulaire d'un compte à vue auprès d'une banque établie en Belgique.

### 2. Formalités via Zenito Guichet d'Entreprises

#### Autorisations préalables

Dans certains cas, vous devez demander une licence avant d'entamer d'autres démarches :

- Si vous souhaitez démarrer un commerce ambulancier ou une attraction foraine, vous devez demander une autorisation auprès d'un guichet d'entreprises. De même, quiconque souhaite se lancer dans la vente de viande fraîche ou préparée, de volaille, de gibier ou de lagomorphes comme les lapins, devra demander au préalable une autorisation (licence de boucher-charcutier). La licence de boucher-charcutier est supprimée à partir du 1er janvier 2018 en Région flamande. Une telle licence est encore nécessaire en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne.
- La carte professionnelle pour les non-citoyens européens doit également être demandée au préalable auprès d'un guichet d'entreprises agréé tel que celui de Zenito. Si vous ne résidez pas encore en Belgique, vous devez demander une carte professionnelle auprès de l'ambassade de Belgique de votre pays de résidence. La carte professionnelle est accordée pour un maximum de 5 ans. Renseignez-vous auprès de Zenito pour plus d'informations.

#### Votre inscription dans la Banque-Carrefour des Entreprises en qualité d'entreprise commerciale ou non-commerciale

Vous êtes tenu d'enregistrer votre entreprise en tant qu'entreprise commerciale ou non-commerciale à la Banque-Carrefour des Entreprises. Ceci vaut aussi bien pour les personnes physiques que pour les sociétés. Afin de pouvoir régler votre enregistrement, le guichet d'entreprises aura besoin des données suivantes :

- votre numéro de compte bancaire à usage professionnel
- vos activités en tant qu'entrepreneur
- votre dénomination commerciale
- pour une société : les statuts et une preuve du dépôt de ceux-ci au greffe du Tribunal de Commerce
- vous démarrez une entreprise commerciale, vous devez également présenter au guichet d'entreprises, les pièces justificatives attestant vos connaissances de gestion de base et/ou professionnelles (voir les conditions aux pages 5 et 6).



## EN LIGNE

Laissez-vous inspirer par notre blog!  
[blog.zenito.be](http://blog.zenito.be)

### Numéro d'entreprise

Si vous ne disposez pas encore d'un numéro d'entreprise, le guichet d'entreprises vous en octroiera un. Le numéro d'entreprise (connu familièrement sous le nom de numéro de TVA) est un numéro unique qui se compose de dix chiffres.

Vous recevez également un numéro d'identification par endroit où vous exercez vos activités.

L'inscription en tant qu'entreprise commerciale coûte 87€ alors que la démarche est gratuite lors d'une première inscription en tant qu'entreprise non-commerciale.

### Où et quand devez-vous mentionner le numéro d'entreprise ?

Mentionnez votre numéro d'entreprise dans tous vos contacts avec les différentes autorités (administratives et judiciaires). Si votre entreprise est une entreprise commerciale ou artisanale, vous avez également l'obligation de mentionner votre numéro d'entreprise sur tous les actes, factures, publications, lettres et autres pièces et de l'afficher visiblement sur les bâtiments et étals. Les marchands ambulants doivent également indiquer leur numéro d'entreprise sur leurs véhicules d'entreprise. Les entreprises de construction et de nettoyage doivent aussi se plier à cette obligation dès lors qu'elles agissent en tant qu'employeurs.

### Comment devez-vous mentionner le numéro d'entreprise ?

Entreprise Personne physique	TVA BE 0123.456.789
Entreprise Personne morale	TVA BE 0123.456.789 - RPM (p. ex. Bruxelles)
Entreprises non assujetties à la TVA	0123.456.789

### Activation de la qualité d'assujetti à la TVA

Dès que votre entreprise a reçu de Zenito la qualité commerciale ou non-commerciale, dans la plupart des cas, elle doit aussi demander une qualité d'assujetti à la TVA. Pour cette formalité, vous pouvez aussi vous adresser directement au Guichet d'Entreprises Zenito. Vous devrez alors indiquer le régime de TVA de votre choix: le régime normal, les déclarations mensuelles, le régime de dispense, le régime forfaitaire.

Certaines professions ne doivent pas être assujetties à la TVA, et certains entrepreneurs sont des assujettis mixtes.

### Autres autorisations ou enregistrement pour certaines activités

Il est évident que des obligations complémentaires sont d'application pour plusieurs professions. Ces obligations dépendent de l'activité, des caractéristiques propres à l'entreprise ou de l'endroit de l'établissement. À titre d'exemple, citons le permis d'environnement, l'enregistrement, l'autorisation ou l'agrément auprès de l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire), l'agrément en tant qu'entrepreneur, SABAM/rémunération équitable.

### Affiliation à une caisse d'assurances sociales

En tant qu'indépendant à titre principal ou complémentaire, vous devez également vous affilier à une caisse d'assurances sociales telle que Zenito. Cet organisme perçoit les cotisations sociales que vous devez payer et veille à ce que les allocations soient correctement distribuées. Vous pouvez vous adresser à Zenito Caisse d'Assurances Sociales afin de régler votre affiliation en une fois. Vous trouverez plus d'informations sur votre sécurité sociale dans le chapitre suivant.

### Affiliation à une mutualité

Pour être en ordre à l'égard de l'assurance-maladie, vous devez également vous affilier à une mutualité. Si vous êtes déjà affilié, vous devrez signaler une modification de votre statut.

### 3. Formalités supplémentaires pour les sociétés

Le droit des sociétés sera profondément modifié dans le courant de l'année 2018. Mieux vaut donc reprendre contact avec Zenito Guichet d'entreprises.

Lorsque vous créez une société, vous êtes soumis à un certain nombre d'obligations supplémentaires. Vous commencez par l'établissement des statuts (votre comptable peut vous aider). Ensuite, la plupart des sociétés doivent être créées par le biais d'un notaire. Celui-ci s'occupera de la publication des statuts au Moniteur Belge. Le notaire ne peut dresser l'acte constitutif qu'après avoir reçu une attestation bancaire certifiant que le capital de départ requis pour la constitution a bien été versé. Si vous créez une société à responsabilité limitée, vous devrez, en outre, élaborer un plan financier et le remettre à votre notaire.

En cas de faillite dans les trois ans qui suivent la constitution de l'entreprise, le juge consultera peut-être le plan financier. S'il en ressort que vous avez prévu un capital social insuffisant, votre responsabilité limitée peut être levée.

Pour une société en nom collectif, une société en commandite simple et une société coopérative à responsabilité illimitée, un acte sous seing privé suffit. Cela signifie que le notaire ne doit pas intervenir pour le démarrage. Vous n'êtes pas tenu de déposer un plan financier ni une attestation bancaire. Cependant, vous devez personnellement prendre en charge les formalités de publication des statuts. Zenito Guichet d'Entreprises peut s'en charger pour vous.

La loi oblige les sociétés à publier certains actes ou documents, comme l'acte de constitution, la modification du siège social, la nomination des administrateurs, etc. Zenito peut également s'occuper des modifications non notariées.



# Comment bénéficier d'une protection sociale optimale ?

Comme les entrepreneurs prennent des risques auxquels les autres ne sont pas confrontés, leur sécurité sociale revêt une grande importance. Il s'agit donc de contrôler ces risques et de protéger votre société ainsi que votre famille en cas de maladie ou d'accident. L'affiliation à une caisse d'assurances sociales est une obligation légale. Vous pouvez vous affilier à la caisse de votre choix. Zenito vous offre en tout cas le meilleur service. Nous réglons votre statut social de façon rapide, correcte et efficace. De plus, vous êtes sûr de recevoir la meilleure solution dans des situations difficiles ou imprévues.



## EN LIGNE

Votre gestionnaire de dossiers Zenito est familiarisé avec votre cas et en assure un suivi personnalisé. Vous pouvez également gérer votre dossier en ligne, de A à Z, sur [www.zenito.be](http://www.zenito.be).



[www.zenito.be/je-demarre-comme-independant](http://www.zenito.be/je-demarre-comme-independant)

Les salariés et les fonctionnaires n'ont pas à intervenir personnellement pour assurer leur statut social. En effet, les cotisations sociales qu'ils versent pour leur sécurité sociale sont automatiquement déduites de leur salaire.

Les indépendants doivent s'affilier à une caisse d'assurances sociales et payer des cotisations sociales. Ces cotisations donnent droit à des allocations familiales, à une assurance maladie et invalidité, à la pension de retraite, aux chèques-services gratuits pour les indépendantes après l'accouchement, aux congés palliatifs pour les indépendants, à une indemnité d'aidant proche et au droit passerelle.

Vous êtes tenu de vous affilier à une caisse d'assurances sociales au plus tard avant le démarrage de votre activité comme travailleur indépendant. Zenito Caisse d'Assurances Sociales règle votre statut social de façon rapide, correcte et efficace. Chez Zenito, vous pouvez compter sur un service de meilleure qualité.

## Qui doit s'affilier à une caisse d'assurances sociales ?

### Tout indépendant

Un indépendant travaille pour son propre compte, et non pas pour un employeur ou une autorité publique. Aucun lien de subordination n'existe donc avec une autre personne, entreprise ou autorité publique.

### « Les aidants »

Un aidant assiste ou remplace un indépendant dans son activité professionnelle. Il n'existe aucun lien de subordination entre l'aidant et l'indépendant. Les aidants ne doivent s'affilier à une caisse d'assurances sociales qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 20 ans. S'ils se marient avant leur 20<sup>ème</sup> anniversaire, ils sont soumis au statut social à partir de la date de leur mariage. Les aidants qui satisfont aux conditions suivantes ne doivent pas s'affilier :

- l'aide porte sur moins de 90 jours
- l'aide fournie est ponctuelle (pas d'activité régulière)

### Le conjoint aidant

Depuis le 1/07/2005, les conjoints aidants sont tenus d'adhérer au maxi-statut qui prévoit une couverture sociale complète. Cependant, pour les conjoints nés avant le 1/01/1956, le maxi-statut est optionnel mais doivent au moins adhérer au mini-statut (seulement l'assurance-incapacité de travail).

### Les sociétés

Bien que le statut social soit uniquement organisé pour les « personnes physiques », les sociétés soumises à l'impôt belge les sociétés ou les non-résidents doivent également s'affilier à une caisse d'assurances sociales.

Les sociétés paient une cotisation annuelle qui s'élève à 347,50€. Toutefois, les sociétés ayant un total bilantaire (voir les comptes annuels déposés il y a 2 ans) supérieur à 655.873,63€ devront payer une cotisation de 868€.

### Exception pour les sociétés qui débutent

Il existe une mesure d'exception pour les sociétés débutantes. Si tous les gérants et la majorité des associés actifs n'ont pas été indépendants durant plus de trois ans au cours des 10 dernières années et s'il s'agit d'une société de personnes exerçant une activité commerciale, la société bénéficie d'une exemption de paiement durant les trois premières années. Cette condition doit être remplie pour chaque année.

**Attention :** Pour ces sociétés, l'affiliation à une caisse d'assurances sociales reste obligatoire.



### L'affiliation est obligatoire et doit se faire dans les délais

Vous devez vous affilier à une caisse d'assurances sociales au plus tard avant le démarrage de votre activité. En cas de non-respect de cette règle, vous serez sanctionné par une amende administrative allant de 500 à 2.000€ et des intérêts vous seront imputés en raison de l'affiliation tardive. De plus, en cas de non-affiliation à une caisse d'assurances sociales de votre choix, vous risquez d'être automatiquement affilié à la Caisse Nationale Auxiliaire qui demande des frais administratifs plus élevés.

Contactez-nous en temps utile. Nous réglerons tout pour vous. Vous trouverez nos coordonnées en fin de brochure.



[www.zenito.be/  
mon-responsable-client](http://www.zenito.be/mon-responsable-client)



#### Attention!

*Les associés actifs à titre gratuit restent assujettis au statut social des travailleurs indépendants. Le gérant d'une SPRLU (SPRL unipersonnelle) sera toujours considéré comme un indépendant, lui aussi. Ces principes généraux s'appliquent aux associés et aux mandataires de toutes les sociétés, indépendamment de leur statut juridique.*

## Mandataires et associés

En général, une société compte en son sein divers acteurs dont certains sont considérés comme des travailleurs indépendants par la législation sociale belge et d'autres pas :

- **l'associé commanditaire** est actionnaire et n'est pas considéré comme indépendant
- **l'associé actif** est indépendant s'il ne travaille pas dans un lien de subordination. S'il existe toutefois un lien de subordination, l'associé actif sera considéré comme un travailleur
- **le mandataire** de société (gérant, administrateur (délégué), liquidateur, commissaire) est toujours présumé indépendant. Cette présomption n'est réfragable que dans les cas suivants :
  - le mandataire qui n'est pas rémunéré ET qui est pensionné ou qui a atteint l'âge légal de la pension, n'est pas considéré comme indépendant et ne doit pas s'affilier à une caisse d'assurances sociales
  - le mandataire qui peut démontrer qu'il n'est pas rémunéré ni de fait, ni en droit, n'est pas non plus tenu de s'affilier. La gratuité « en droit » signifie qu'il est mentionné sans ambiguïté et expressément dans les statuts ou dans une **décision de l'organe compétent** qu'aucune rémunération ne lui est attribuée. La gratuité « de fait » implique l'absence de toute rémunération et de tout avantage (pas de voiture de société, ni d'avantages de toute nature...).

Pour en savoir plus, prenez contact avec la Caisse d'Assurances Sociales Zenito.

### Comment s'affilier ?

Zenito vous facilite les choses et vous offre plusieurs possibilités.

1. Vous vous rendez dans l'une de nos agences (il y en a plus de 30) pour y recevoir des conseils personnalisés, puis nous réglons votre affiliation et les autres formalités pour vous. Vous trouverez les coordonnées de nos agences sur le dernier volet de la brochure.
2. Vous réglez tout au moyen du module d'affiliation mis en ligne sur **www.zenito.be**. Vous pourrez aussi effectuer en une seule fois la demande de votre numéro d'entreprise et les autres formalités éventuelles.

Les formulaires requis sont disponibles à l'impression et au téléchargement sur **www.zenito.be**.



### Attention!

N'oubliez pas qu'en principe, les allocations sociales sont destinées aux travailleurs et aux fonctionnaires contraints de cesser toute activité professionnelle, pour cause de maladie ou de licenciement/démission par exemple. C'est pourquoi des conditions strictes sont imposées aux personnes qui veulent combiner leur allocation à une activité d'indépendant. Donc, informez-vous suffisamment avant de vous lancer.



### CONSEIL

Si vous percevez des allocations de chômage et que vous vous établissez comme indépendant, vous pourrez vous préparer à votre activité d'indépendant pendant un maximum de 6 mois tout en conservant vos allocations. Pendant cette période, vous ne devez pas vous affilier comme indépendant. De plus, l'ONEM offre aux chômeurs « un tremplin vers une activité indépendante ». Vous pourrez désormais exercer une activité indépendante pendant 12 mois (et même la démarrer) sans perdre vos allocations de chômage. Il y a lieu de prendre contact avec votre bureau local de l'ONEM afin de connaître les conditions précises et la manière dont vous pouvez obtenir les autorisations nécessaires.

## Indépendant à titre principal ou complémentaire ?

Tout indépendant est tenu de s'affilier à une caisse d'assurances sociales. Votre catégorie de cotisant (activité à titre principal ou complémentaire, pensionné...) ne joue aucun rôle au début. En revanche, la qualification d'indépendant à titre principal, à titre complémentaire, pensionné... a des conséquences en ce qui concerne les cotisations sociales et vos droits sociaux. Nous allons passer en revue les différentes catégories de cotisants :

- activité principale ou complémentaire
- activité principale assimilable à une activité complémentaire (art. 37)
- étudiants-indépendants
- conjoints aidants
- pensionnés avec revenu complémentaire
- indépendants âgés de 65 ans sans pension

### Activité principale ou complémentaire

#### Qui est indépendant à titre principal et qui est à titre complémentaire ?

Vous êtes **indépendant à titre principal** lorsque votre activité d'indépendant est votre seule activité professionnelle ou la principale.

Vous êtes **indépendant à titre complémentaire** lorsqu'en plus de votre activité d'indépendant, vous exercez habituellement une autre profession par laquelle vous vous constituez déjà suffisamment de droits à la pension et d'autres droits sociaux.

Il existe **des règles strictes pour vérifier si vous pouvez vous affilier en qualité d'indépendant à titre complémentaire**. Elles précisent qu'en plus d'exercer votre activité d'indépendant, vous devez travailler au moins à mi-temps comme salarié ou prester dans la fonction publique un horaire correspondant au moins à un mi-temps. Cela signifie que :

- Le temps de travail hebdomadaire moyen figurant dans votre contrat de travail équivaut au moins à un mi-temps, par exemple 19 heures par semaine par rapport à un emploi normal à temps plein de 38 heures par semaine.
- Si vous enchaînez plusieurs contrats (de courte durée), on calcule une fraction d'occupation moyenne. Ce calcul s'effectue tous les trimestres. Ainsi, une brève période sans travail ne constitue pas un problème à condition qu'elle soit compensée ultérieurement. Par exemple, 1 mois sans travail et 2 mois d'occupation à temps plein pendant un même trimestre correspondent à plus de 19/38, ce qui est suffisant pour une activité complémentaire.
- Vos prestations effectives correspondent au moins à un mi-temps (235 heures prestées par trimestre sur base d'une semaine de 38 heures, compte tenu des jours de vacances et des congés maladie, mais pas des congés sans solde).

**Exception :** Un enseignant nommé (statutaire) doit prester au moins 60 % d'un équivalent temps plein pour pouvoir prétendre au statut d'indépendant à titre complémentaire. Un enseignant nommé pour des heures correspondant à un horaire de 50 à 60 % paie les cotisations sociales d'un indépendant à titre principal. Une assimilation à une activité complémentaire est toutefois possible (art. 37).

Cette exception ne s'applique pas aux enseignants statutaires qui combinent leur nomination avec une fonction contractuelle dans l'enseignement ou en dehors.

Les **bénéficiaires d'allocations sociales** (chômage, crédit-temps, interruption de carrière ou incapacité de travail) peuvent être considérés parfois comme des indépendants à titre complémentaire. Mais eux aussi doivent répondre à quelques conditions :

- Leur emploi précédent devait au moins être un mi-temps.
- Ils doivent avoir déclaré leur activité d'indépendant, puis obtenu l'autorisation de la combiner avec une allocation.



### **Attention !**

*Signalez sans tarder tout changement dans votre vie professionnelle. Beaucoup de renseignements sur votre situation professionnelle sont disponibles par voie électronique, mais souvent avec du retard. De plus, les indépendants à titre complémentaire ne sont soumis à un contrôle complet qu'une fois par an. Donc, n'attendez pas que l'INASTI et Zenito aient contrôlé votre dossier, sinon vous devrez vous attendre à une révision substantielle.*



## **CONSEIL**

**Nouveau :** Les indépendants débutants - ayant débuté après le 30/06/2017 - paient moins de cotisations durant les 4 premiers trimestres d'affiliation. La cotisation minimale leur sera initialement imputée. Si leur revenu annuel s'avère ultérieurement inférieur à 6.997,56 €, ils paieront seulement 372,79 € par trimestre ou 481,27 € par trimestre si leur revenu annuel ne dépasse pas 9.033,68 €. (voir aussi p. 23 «Choix n° 2 : Cotisations provisoires réduites»)

- Grâce à l'allocation, ils peuvent continuer à constituer des droits à la pension .

Nous vous recommandons vivement de prendre contact avec votre bureau de l'ONEM ou votre mutuelle si vous percevez des allocations en combinaison avec une activité indépendante.

### **Contrôle annuel des indépendants à titre complémentaire**

Tous les ans, généralement en mai, nous vérifions que vous avez bien remplis les conditions liées à l'activité complémentaire au cours de l'année de cotisation précédente. Dans un premier temps, l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ([www.rsvz-inasti.fgov.be](http://www.rsvz-inasti.fgov.be)) pratique un contrôle de façon automatisée en utilisant les données de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale.

Ensuite, l'INASTI transmet le résultat de ce contrôle à Zenito qui procède alors comme suit :

- Si la réponse est positive, vous restez tout simplement indépendant à titre complémentaire.
- Si elle est négative, nous vous envoyons un questionnaire que vous devez remplir et nous renvoyer avec une pièce prouvant votre autre statut. Puis, Zenito vérifie votre réponse. En fonction du résultat, vous gardez votre statut d'indépendant à titre complémentaire ou vous passez dans le régime d'indépendant à titre principal.

### **Cotisations sociales des indépendants à titre principal et complémentaire**

Les indépendants à titre principal et complémentaire paient 20,5% de cotisations sociales sur leurs revenus annuels d'indépendant.

Une cotisation minimale est imputée aux travailleurs indépendants à titre principal. Pour la calculer, l'administration suppose que leurs revenus annuels s'élèvent à au moins 13.550,50 €, ce qui équivaut à une cotisation de 721,89 € par trimestre.

Un indépendant à titre complémentaire ne paie pas de cotisations minimales. Il peut même être totalement dispensé de payer des cotisations pour autant que ses revenus annuels ne dépassent pas 1.499,14 €. Des cotisations sociales sont calculées au taux de 20,5% à partir d'un montant de 1.499,14 €.

Si, en tant qu'indépendant à titre complémentaire, vous versez au moins le montant plancher prévu pour un indépendant à titre principal, vous vous constituez des droits à la pension en qualité d'indépendant qui s'ajoutent donc à vos droits à la pension en tant que travailleur salarié ou que fonctionnaire public.

### **Indépendants à titre complémentaire avec assimilation à une activité complémentaire (art. 37)**

Les indépendants à titre principal ou les conjoints aidants sous maxi-statut peuvent demander l'assimilation à une activité complémentaire (art. 37). Cette assimilation revient à dire que vous payez des cotisations sociales comme si vous étiez un indépendant à titre complémentaire, mais sans remplir les conditions requises pour relever de ce régime.

L'assimilation à une activité complémentaire est possible à la double condition de remplir une condition de bénéficier de droits sociaux dérivés et une condition de revenu.

#### **Droits sociaux dérivés**

Vous pouvez bénéficier de droits sociaux dérivés au titre de l'assurance-maladie, des allocations familiales et des pensions. Autrement dit, vous devez être inscrit sur le carnet de la mutuelle de votre conjoint ou vous bénéficiez éventuellement d'une pension de survie basée sur la carrière de votre conjoint décédé.

Vous ne vous constituez donc pas de droits personnels. Vous ne pouvez pas bénéficier d'allocations maternité ou d'indemnités d'incapacité de travail et vous n'acquies pas de droit propre à une pension retraite.

Les personnes suivantes peuvent bénéficier de droits sociaux dérivés et entrent donc en

## INFO

Si, après une assimilation à une activité complémentaire, vous voulez à nouveau bénéficier de droits sociaux à part entière en payant des cotisations sociales normales d'indépendant à titre principal ou de conjoint aidant, ce changement n'aura pas d'effet rétroactif et n'entrera donc en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la demande.

ligne de compte pour une assimilation à une activité complémentaire (art. 37):

- **Les personnes mariées** à condition que leur conjoint bénéficie de prestations sociales en tant que travailleur salarié ou fonctionnaire, qu'il paie des cotisations sociales ou qu'il bénéficie d'une assimilation pour cause de maladie en tant qu'indépendant à titre principal ou comme conjoint aidant sous maxi-statut, ou à condition que le conjoint travaille au moins pour 1/3 comme salarié ou comme fonctionnaire. Les cohabitants légaux n'entrent pas en ligne de compte.
- Les indépendants qui perçoivent une **pension de survie**.

Les **enseignants statutaires** dont l'horaire représente au moins 50%, mais moins de 60% d'un horaire complet, et qui ne combinent PAS leur nomination avec une fonction contractuelle ou une activité salariée, peuvent également obtenir l'assimilation à une activité complémentaire parce que, bien qu'ils ne puissent pas s'affilier à titre complémentaire, ils détiennent suffisamment de droits sociaux en leur nom propre.

### Le conseil de Zenito

Comme l'assimilation à une activité complémentaire (art. 37) ne vous permet pas de vous constituer des droits sociaux, nous ne conseillons généralement ce statut que comme solution provisoire. Basculez dès que possible vers un régime normal de cotisation.

### Critère du revenu

Le critère du revenu stipule que votre revenu net imposable ne peut pas dépasser 6965,11 €. Dans le cas contraire, vous payez des cotisations sociales normales à titre principal.

Cette condition a été introduite car ce statut est uniquement destiné aux personnes exerçant une activité très limitée et qu'un indépendant bénéficiant d'une assimilation à une activité complémentaire ne jouit pas de droits sociaux personnels.

## Étudiant-indépendant

Afin de rendre l'entrepreneuriat plus attrayant pour les étudiants, **un nouveau statut** pour l'étudiant-indépendant a été instauré au 1/1/2017. Le but est de permettre aux étudiants qui exercent une activité indépendante de bénéficier d'un **régime de cotisation avantageux**.

### Qui entre en ligne de compte pour ce statut?

- Vous avez entre **18 et 25 ans**.
- Vous faites **des études** dans un établissement d'enseignement et le cas échéant vous êtes accompagné par votre école dans un projet d'étudiant entrepreneur.
- Vous êtes inscrit pour **au moins 27 crédits (ECTS) ou 17 heures de cours par semaine** dans un établissement d'enseignement en Belgique ou à l'étranger pour obtenir un diplôme reconnu par les autorités compétentes.
- Vous **suivez régulièrement les cours** (correspondant à 27 crédits/17 heures de cours) et vous pouvez en apporter la preuve au moyen d'une attestation rédigée par votre école. Si votre école ne peut pas vous délivrer cette attestation, vous devrez alors en produire une autre qui confirme votre participation aux examens. Si cela n'est pas le cas, vous risquez de perdre le statut d'étudiant-indépendant. Vous pourriez alors être automatiquement considéré comme un indépendant à titre principal et devoir payer une cotisation de minimum 700€ par trimestre. Il faut donc nous contacter immédiatement si vous n'êtes plus un étudiant régulier.
- Vous exercez ou comptez exercer **une activité indépendante** en dehors de tout lien d'autorité avec un employeur.

## Vos cotisations sociales en tant qu'étudiant-indépendant

Le statut d'étudiant-indépendant permet aux étudiants de bénéficier d'un **régime de cotisations sociales allégé** si leur revenu d'indépendant est limité. Il y a trois options possibles :

- Si votre revenu est inférieur à 6.775,25€ vous ne payez pas de cotisations sociales.
- Sur votre revenu compris entre 6.775,24€ et 13.550,50€ vous payez une cotisation réduite de 20,5% sur la partie de votre revenu qui excède 6.775,25€.
- Si votre revenu est supérieur à 13.550,50€, vous cotisez comme un indépendant à titre principal. Vous payez donc une cotisation qui s'élève au minimum à environ 700€ par trimestre.

## Conjoint aidant

Vous êtes conjoint aidant lorsque vous assistez votre **partenaire conjugal** ou votre **cohabitant légal** dans son activité d'indépendant. Il doit s'agir d'une **entreprise unipersonnelle**, car la personne qui aide son partenaire dans le cadre d'une société, est souvent un cogérant ou co-associé et alors un indépendant ordinaire (à titre principal, complémentaire...).

En tant que conjoint aidant – et contrairement à tous les autres indépendants –, vous ne devez vous affilier à une caisse d'assurances sociales que si vous ne bénéficiez pas de (suffisamment de) droits sociaux personnels.

- Si vous exercez une activité salariée ou que vous occupez un poste de fonctionnaire (au moins à mi-temps), il est exclu que vous vous affilieez en qualité de conjoint aidant. Vous pouvez toutefois continuer à aider votre partenaire.
- Si, en plus d'aider votre partenaire, vous exercez une activité indépendante de votre côté, vous avez le statut d'un indépendant normal et non celui de conjoint aidant. Vous devez donc vous affilier à titre principal, complémentaire... Il y a cependant une exception à cette règle : si votre activité vous rapporte moins de 3.000€ net par an, il vous est possible d'opter néanmoins pour le statut de conjoint aidant. Vous devez demander à bénéficier de cette dérogation.

Les **cotisations minimales** d'un conjoint aidant se calculent sur base d'un revenu annuel de 5.952,74€. Au-dessus de ce montant, vous paierez 20,5% de cotisations sociales. Donc, à partir d'un revenu de 13.550,50€, vous paierez en tant que conjoint aidant les mêmes cotisations sociales qu'un indépendant à titre principal.

Bien que payant moins de cotisations sociales, vous bénéficierez comme conjoint aidant de tous les droits sociaux, y compris les droits à la pension.

Les cotisations se calculent sur les **revenus professionnels propres** du conjoint aidant. C'est la rémunération qui lui est attribuée sur le formulaire de la déclaration à l'impôt des personnes physiques et qui est retenue sur l'avertissement-extrait de rôle. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit versée sous forme matérielle. Ne confondez pas cette rémunération avec le quotient conjugal.

On peut sans problème attribuer 30% du revenu de l'entreprise unipersonnelle au conjoint aidant. Si la rémunération de celui-ci est supérieure à 30% de ce revenu, il faut être en mesure de le justifier, sinon l'administration fiscale pourra en rejeter une fraction.

**Mini-statut :** Normalement, un conjoint aidant est affilié sous le maxi-statut. L'affiliation au mini-statut est obligatoire uniquement si vous êtes né avant le 1er janvier 1956. L'affiliation sous le maxi-statut est quant à elle optionnelle. Dans ce régime spécial, vous payez des cotisations au taux de 0,79%, calculées sur l'assiette des cotisations sociales de votre partenaire. Ces cotisations ne vous donnent droit qu'au remboursement de prestations au titre de l'assurance-maladie et qu'à des indemnités d'incapacité de travail. Vous ne vous constituez donc pas de droits à la pension.

## **CONSEIL**

**Vous ne vous constituez de droits à une pension d'indépendant que si vous payez au moins les cotisations minimales à titre principal (sur un revenu de 13.550,51 €). Nous vous conseillons dès lors de demander votre pension lorsque vos revenus n'atteignent pas ce seuil.**



### **Attention!**

*La loi vous autorise à titre exceptionnel à vous constituer des droits à la pension au-delà de 65 ans, mais dans ce cas, vous ne pourrez plus bénéficier d'aucune autre prestation. Donc, si vous tombez malade, vous ne toucherez pas d'indemnités d'incapacité de travail.*

## **Pensionnés avec revenu complémentaire**

Il est aussi possible de cumuler sa pension de retraite avec un revenu complémentaire tiré d'une activité professionnelle dite « autorisée », exercée sous le statut d'indépendant.

La notion d'« activité autorisée » fait référence à l'obligation de limiter vos revenus. Auparavant, cette obligation s'appliquait à l'ensemble des pensionnés, mais aujourd'hui, elle ne s'applique plus qu'aux pensionnés âgés de moins de 65 ans qui totalisent moins de 45 ans de carrière. Si vous sortez du cadre de l'« activité autorisée », vous risquez de perdre la totalité ou une partie de votre pension.

Un pensionné gagnant un revenu complémentaire ne paie pas de cotisations minimales. Si ses revenus annuels sont inférieurs à 2.998,29 €, il ne paie pas du tout de cotisations. Le taux de ses cotisations est égal à 14,70 % au lieu de 20,5%.

### **Exceptions**

- Les fonctionnaires statutaires pensionnés de moins de 65 ans paient des cotisations sociales en tant qu'indépendants à titre complémentaire. Mais leur pension annuelle brute doit être au moins égale à 14.650,34 €. Si elle est inférieure à ce montant, ils relèvent du régime des indépendants à titre principal.
- Si vous touchez une pension de survie ou une allocation de transition, vous êtes indépendant à titre principal. Vous pouvez demander l'assimilation à une activité complémentaire (art. 37).

## **Personnes de plus de 65 ans sans pension**

Vous payez des cotisations sociales comme indépendant à titre principal, mais le plancher obligatoire ne s'applique pas à votre situation. Vous ne paierez donc pas de cotisations sociales si vos revenus annuels sont inférieurs à 2.998,29 €.



## CONSEIL

Les cotisations sont dues par trimestre. Si vous démarrez votre activité dans le courant d'un trimestre, la cotisation est due pour le trimestre complet. Le plus avantageux consiste donc à entamer son activité d'indépendant au début d'un trimestre.



[www.zenito.be/je-demarre-comme-independant](http://www.zenito.be/je-demarre-comme-independant)



### Attention!

Les plus-values de cessation font également partie de l'assiette du calcul des cotisations sociales. Tenez-en compte si, à l'avenir, vous convertissez votre entreprise unipersonnelle en société ou inversement.

## Quel est le montant de mes cotisations ?

Les cotisations sociales représentent un **pourcentage** du **revenu professionnel net imposable** de l'**année de cotisation** même.

### Pourcentage des cotisations

Le pourcentage des cotisations s'élève à 20,5% par an pour la grande majorité des indépendants, tant que leur revenu reste inférieur à 58.513,60€. Une cotisation de 14,16% est due sur la tranche de revenu allant de 58.513,60 € à 86.230,52€. Aucune cotisation sociale n'est due sur les revenus dépassant 86.230,52€.

Les **pensionnés avec revenu complémentaire d'indépendant** (= activité autorisée) paient moins de cotisations sociales. Les indépendants pensionnés touchant un revenu complémentaire – tant les débutants que ceux établis de plus longue date – paient 14,70% de cotisations au lieu de 20,5%. Le pourcentage de 14,16% reste applicable à partir d'un montant de 58.513,60€.

### Assiette du calcul

Le calcul des cotisations sociales est basé sur le revenu professionnel net imposable perçu en qualité de travailleur indépendant, tel que mentionné sur votre avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques. Seule l'administration fiscale est compétente pour déterminer vos revenus.

### Calcul du revenu professionnel net imposable

Revenus bruts (y compris la voiture de société et d'autres avantages de toute nature), diminués :

- des frais professionnels (forfaitaires ou réels), des dépenses professionnelles et des éventuelles pertes professionnelles
- des cotisations sociales payées
- des primes versées au titre de la pension libre complémentaire pour indépendants

Si vous avez cessé votre activité ou percevez une pension au 31 décembre de l'année qui suit celle au cours de laquelle vous avez réalisé une plus-value de cessation, vous ne devrez pas payer de cotisations sociales sur le montant de vos plus-values de cessation.

**Cas particulier: vous exercez une activité d'indépendant pendant moins de 4 trimestres au cours d'une année.**

Si vous n'avez pas été actif toute l'année, votre revenu sera converti en un revenu annuel. Vous serez ensuite redevable d'un quart des cotisations pour chaque trimestre pendant lequel vous avez exercé votre activité. Cela s'explique par le fait que les pourcentages de cotisation sont toujours des pourcentages annuels calculés sur un revenu annuel.

*Exemple: Vous débutez le 1<sup>er</sup> avril 2018 comme indépendant à titre principal. Vous gagnez 15.000€ pendant les neuf mois suivants. Vos cotisations sociales seront calculées sur un revenu égal à : 15.000€/3 trimestres d'activité x 4 trimestres par an = 20.000€. Ce revenu annuel fictif de 20.000€ servira à calculer les cotisations au taux de 20,50%. Vous serez redevable d'un quart du montant aux 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres.*

# Calcul des cotisations

## Principe de base

Les cotisations sont calculées sur base des revenus de l'année même. Mais comme seule l'administration fiscale est compétente pour déterminer ceux-ci, votre revenu n'est connu que deux ou trois ans plus tard. C'est pourquoi vous payez d'abord des cotisations provisoires qui seront revues par la suite en fonction de votre revenu réel.

En tant qu'indépendant, vous choisissez de payer vos cotisations sociales provisoires selon la formule qui correspond le mieux à vos revenus professionnels de l'année de cotisation en cours :

## Vous avez le choix entre 3 possibilités

### Choix n° 1 :

#### Le montant provisoire légal proposé par Zenito



Pour les « starters », il s'agit d'un montant forfaitaire. Les indépendants « chevronnés » optent pour cette solution lorsque leur revenu de l'année de cotisation en cours n'est pas exceptionnellement plus élevé ou plus bas que celui d'il y a 3 ans.

### Choix n° 2 :

#### Un montant réduit



Vous le choisissez lorsque vos revenus professionnels sont nettement et exceptionnellement inférieurs à l'assiette fictive de calcul des cotisations provisoires légales. **Nouveau** : A partir du 1 avril 2018, un starter à titre principal peut également demander une cotisation réduite.

### Choix n° 3 :

#### Un montant augmenté



Vous le choisissez lorsque vos revenus professionnels sont nettement et supérieurs à l'assiette fictive de calcul des cotisations provisoires légales. Un starter qui n'est pas sûr de la façon dont ses revenus vont évoluer, se bornera de préférence à payer le montant minimal légal proposé.

## CONSEIL

Les starters qui s'affilient dans les délais bénéficient d'un trimestre de report de paiement pour les 2 premiers trimestres de leur affiliation.

**Faites attention :** la date limite de paiement des cotisations du 2<sup>ème</sup> trimestre d'affiliation coïncide avec celle des cotisations du 3<sup>ème</sup> trimestre d'affiliation. Préparez-vous et ne soyez pas surpris!

**Remarque :** ce report de paiement peut parfois avoir pour conséquence de ne pas être en ordre auprès de la mutuelle pour le remboursement de vos soins de santé. Dans certains cas, la mutuelle demande que la première cotisation trimestrielle soit payée directement. Contactez votre mutuelle pour savoir si, en tant que starter, vous êtes directement en ordre pour le remboursement de vos soins de santé.



[www.zenito.be/moduledcotisations](http://www.zenito.be/moduledcotisations)

## Choix n° 1 : Cotisations provisoires légales

Les **indépendants établis depuis plus de 3 ans** paient les cotisations provisoires légales proposées par Zenito et basées sur les revenus perçus trois ans auparavant. A cette fin, on commence par adapter ces revenus à l'inflation (= réévaluer).

Les **indépendants débutants** paient des cotisations provisoires forfaitaires. En effet, un starter ne peut pas déclarer de revenus perçus trois ans auparavant. Le montant varie selon la catégorie de cotisants. Il varie aussi dans le temps parce que les starters paient des cotisations réduites jusqu'à la fin de la première année civile complète d'activité professionnelle.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des cotisations provisoires forfaitaires. Des précisions seront fournies plus loin sur les seuils de revenus sur lesquels ces montants provisoires forfaitaires ont été calculés.

Cotisations trimestrielles proposées aux indépendants débutants					
	A titre principal	Conjoint aidant	A titre complémentaire, étudiant-indépendant et art. 37	Plus de 65 ans sans pension	Pensionnés avec activité autorisée
<b>20,50%</b>	721,89 €	317,13 €	79,86 €	159,73	114,54 € (14,7%)*
<b>Revenu correspondant</b>	Cotisations minimales à titre principal	Cotisations minimales conjoint aidant sous maxi-statut	Seuil de dispense à titre complémentaire et art. 37	Seuil de dispense plus de 65 ans et pension avec activité autorisée	
	13.550,50 €	5.952,74 €	1.499,14 €	2.998,29 €	

\* Les pensionnés avec revenu complémentaire (= activité autorisée) paient des cotisations sociales de 14,7% au lieu de 20,5%.

### Le conseil de Zenito

Pour la plupart des indépendants, **la meilleure solution et la plus simple** consiste à payer les cotisations provisoires légales, en tout cas si leurs revenus sont relativement stables. Cette option vous épargne des tracasseries administratives et vous évite toujours de devoir payer des majorations si vous réglez vos cotisations systématiquement à temps. De plus, c'est tout ce que vous avez à faire!

Lorsque Zenito obtient vos revenus réels et que le nouveau calcul révèle que vous avez trop payé, le trop-perçu vous est remboursé. S'il s'avère par contre que vous avez payé trop peu, vous devrez verser la différence, mais sans majorations. Le versement complémentaire doit avoir lieu à la fin du trimestre suivant la régularisation. Exemple : si les cotisations sont recalculées le 15 mars, vous devez payer le supplément de cotisations pour le 30 juin.

### Résumé

#### Que dois-je faire ?

Payer le montant proposé par Zenito.

#### Avantages

- +** Pas de majorations ultérieures, même si vous payez un supplément élevé après régularisation.
- +** Pas de tracasseries administratives. C'est tout ce que vous avez à faire.

#### Inconvénient

- Il se peut que vos revenus réels diffèrent sensiblement de ceux perçus 3 ans plus tôt.

## CONSEIL

Les **indépendants avec assimilation à une activité complémentaire (art. 37)** dont les revenus dépassent 7.098,30€ acquièrent d'office le statut normal d'indépendant à titre principal. Ils sont dès lors redevables au minimum des cotisations plancher de 721,89€. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à demander que l'on augmente vos cotisations. Si vous ne le faites pas, des majorations pour paiement tardif vous seront imputées lors de la régularisation parce que vous aurez recouru à tort à l'assimilation à une activité complémentaire (art. 37).

## CONSEIL

En tant qu'indépendant à titre principal - ayant démarré après le 30 juin 2017 - il est possible d'opter pour une cotisation provisoire réduite à partir du 1 avril 2018. En tant qu'indépendant débutant, vous aurez 2 possibilités :

- Votre revenu annuel est inférieur à 6.997,56 € : vous paierez 372,79 € par trimestre.
- Votre revenu annuel est inférieur à 9.033,68 € : vous paierez 481,27 € par trimestre.

## Choix n° 2 : Cotisations provisoires réduites

Il est parfaitement possible qu'un indépendant connaisse une moins bonne année. Le nouveau régime lui offre une solution pour y faire face : payer moins de cotisations provisoires. Cette possibilité comporte cependant un risque de majorations.

### Jusqu'à quel montant puis-je descendre ?

Les cotisations réduites imputées sont toujours un montant forfaitaire déterminé conformément à certains seuils de revenus. Pour y avoir droit, il faut démontrer que ses revenus de l'année de cotisation en cours seront inférieurs à l'un de ces seuils. Vous choisissez vous-même lequel.

Vous pouvez choisir entre différents seuils de revenus en fonction de votre catégorie de cotisant. Le tableau ci-contre présente par catégorie (activité principale, complémentaire...) les seuils applicables et les cotisations provisoires réduites qui y correspondent. Seuls les montants applicables aux indépendants en régime définitif ont été repris (21 %).

Seuil de revenus pour déterminer les cotisations réduites	Cotisations provisoires réduites correspondantes					
	Act. princ.	starter pendant les 4 premiers trimestres d'affiliation (applicable à partir du trimestre 2/2018)	Conjoint aidant	Act. compl. et art. 37	Étudiant-indépendant	Plus de 65 ans sans pension
< 1.499,14				Dispensé		Dispensé
< 2.998,29			317,13		Dispensé	
≤ 5.952,74		372,79				
≤ 6.775,24				378,16		378,16
≤ 6.997,54	721,89					
≤ 7.098,31		481,27	721,89		180,48	
≤ 9.033,67						
≤ 10.162,87		721,89		721,89		721,89
≤ 13.550,5					721,89	
≤ 17.072,56				909,53		
≤ 21.510,08				1.145,93		
≤ 27.101				1.443,79		
≤ 38.326,61				2.041,83		
≤ 54.202,01				2.887,58		

Le tableau ci-dessus fait apparaître que chaque catégorie peut demander des cotisations provisoires réduites conformément aux seuils de revenus d'application sur un indépendant à titre principal étant actif depuis au moins 4 trimestres. A côté de ces seuils de revenus, chaque catégorie présente d'autres possibilités.

Si vous êtes indépendant à **titre complémentaire** ou indépendant à titre principal **avec assimilation à une activité complémentaire (art. 37)**, vous pouvez demander une dispense de cotisations provisoires si vous prévoyez que vos revenus de l'année en cours seront inférieurs à 1.499,13€. Enfin, vous pouvez demander des cotisations trimestrielles réduites à 378,16€ si vous pensez que vos revenus seront supérieurs à 1.499,13€, mais ne dépasseront pas 7.098,30€.

Un **conjoint aidant sous maxi-statut** peut demander le montant plancher de 317,13€ par trimestre fixé pour un conjoint aidant (pour un revenu inférieur à 5.952,75€).

En tant qu'**étudiant-indépendant** vous pouvez bénéficier d'une dispense de cotisations provisoires si vous estimez que votre revenu définitif ne dépassera pas la limite de 6.775,26€. Vous pouvez demander des cotisations trimestrielles réduites à 180,48€ si vous pensez que votre revenu sera inférieur à 10.162,87€.

Les **plus de 65 ans sans pension** disposent des mêmes possibilités que les indépendants à titre complémentaire, à une exception près : ils peuvent demander à être dispensés de cotisations provisoires s'ils estiment que leurs revenus de l'année de cotisation en cours seront inférieurs à 2.998,28€ (au lieu de 1.499,14€).



## CONSEIL

Si un indépendant s'aperçoit après un certain temps qu'il a payé trop peu de cotisations provisoires, nous recommandons qu'il verse spontanément un complément. Pour effectuer ce genre de versements complémentaires, il vous suffit de virer un montant sur le compte de Zenito avec la mention, en communication, de votre numéro de registre national et de l'année sur laquelle porte le versement complémentaire.

## La demande

Vous devez pouvoir présenter des documents prouvant la baisse de vos revenus. Votre demande doit exposer clairement les motifs pour lesquels vous voulez payer moins de cotisations. Vous devez l'envoyer par courrier recommandé à Zenito qui procédera ensuite à son examen. Si votre demande est acceptée, vous payerez des cotisations sociales moindres. Si elle est refusée, vous resterez redevable du montant proposé. Les différents **formulaire de demande** peuvent être téléchargés depuis notre site Web ([www.zenito.be](http://www.zenito.be)).

La plupart des indépendants peuvent fonder leur demande sur les documents suivants :

- Mandataires de société et associés actifs : communiquez-nous une décision de la société faisant apparaître le niveau de votre 'rémunération brute', ainsi qu'un calcul du revenu imposable net
- Entreprises unipersonnelles : fournissez-nous les copies de vos déclarations à la TVA de l'année en cours, ainsi que celles remontant à 3 ans. Elles nous permettront d'établir que votre chiffre d'affaires a baissé

La maladie, un gros investissement, la faillite d'un client important... sont d'autres motifs possibles. Ces événements n'affecteront pas immédiatement votre chiffre d'affaires, mais ils peuvent constituer un motif pour demander tout de suite des cotisations réduites. N'oubliez pas : joignez à votre demande les justificatifs et les explications nécessaires.

### Que se passe-t-il lors de la régularisation quand vous avez demandé des cotisations réduites ?

Lorsque l'administration fiscale nous communique vos revenus réels, nous recalculons vos cotisations sociales provisoires. S'il apparaît au final que vous avez gagné moins, Zenito vous rembourse le montant de cotisations provisoires que vous avez payé en trop. Si la régularisation révèle que vous avez sous-évalué vos revenus et que vous avez donc payé trop peu de cotisations provisoires (réduites indûment), vous paierez le complément et, en plus, des majorations légales.

#### Le conseil de Zenito

La réduction des cotisations provisoires soulage les indépendants confrontés à une forte baisse de leurs revenus ou à une forte hausse de leurs frais.

Mais elle est liée à de sérieux inconvénients : il faut introduire une demande qu'il faut motiver, il faut fournir des pièces justificatives et, par la suite, vous courez le risque de vous voir imputer des majorations.

Zenito vous conseille dès lors de payer simplement les cotisations provisoires légales lorsque vous le pouvez. En effet, le montant éventuellement payé en trop vous sera remboursé ultérieurement. Si vous éprouvez des difficultés à payer les cotisations provisoires légales proposées, demandez une réduction de vos cotisations.

## Résumé

### Que dois-je faire ?

1. Voyez si vous avez vraiment besoin d'une réduction de vos cotisations. Tenez compte des inconvénients tels que l'imputation de majorations en cas de réduction indue des cotisations provisoires.
2. Demandez les cotisations provisoires réduites auprès de votre responsable client.
3. Motivez clairement votre demande et produisez des justificatifs.
4. Zenito examine votre dossier et décide du sort à réserver à votre demande.

#### Avantage

- + En cas de difficultés passagères, vous avez la faculté d'adapter vos cotisations à votre revenu actuel.

#### Inconvénients

- Risque de majorations.
- Tracasseries administratives.
- Obligation de justifier et de motiver.
- Approbation nécessaire.



### Attention!

*Si vous êtes encore redevable de cotisations sociales pour une autre année de cotisation, le montant correspondant à l'augmentation de vos cotisations provisoires servira d'abord à apurer cette dette. Si vous avez surestimé vos revenus, Zenito ne peut en principe pas vous rembourser les montants augmentés de cotisations sociales provisoires que vous avez déjà payés. Vous devrez donc attendre la régularisation pour obtenir le remboursement de la différence. Il existe une exception : vous avez demandé une augmentation de vos cotisations pour une année de cotisation donnée, 2018 par exemple, ET vous revoyez l'estimation de vos revenus à la baisse avant le 31 décembre de cette année de cotisation, donc avant le 31 décembre 2018. Dans ce cas de figure, Zenito pourra malgré tout vous restituer la différence. Des révisions à la baisse ultérieures ou portant sur une autre année de cotisation ne seront pas remboursées dans l'attente de vos revenus définitifs.*



### CONSEIL

Si vous débutez, les cotisations provisoires légales qui vous sont proposées, sont des montants minimaux forfaitaires. Il y a donc de grandes chances que vous gagniez plus que le revenu correspondant à ces cotisations plancher. Aussi avez-vous tout intérêt, en tant que starter, à estimer vos revenus aussi correctement que possible. Une augmentation de vos cotisations est aussi synonyme de hausse de la prime de votre Pension Libre Complémentaire (Sociale).



[zeni.to/1T41tmh](https://zeni.to/1T41tmh)

## Choix n° 3 : Cotisations provisoires augmentées

Si vous nous communiquez une estimation de votre revenu, Zenito calculera tout de suite des cotisations augmentées. Cela a l'avantage de vous épargner de lourdes régularisations après coup. De plus, les cotisations provisoires augmentées sont entièrement déductibles fiscalement, tout comme les cotisations sociales ordinaires.

Si la régularisation effectuée 2 ou 3 ans plus tard révèle qu'en fin de compte, vous avez gagné moins, Zenito vous remboursera les cotisations provisoires payées en trop. Mais si vous avez encore payé trop peu malgré l'augmentation de vos cotisations provisoires, vous devrez verser la différence.

Si, en 2018, vous gagnez encore plus que prévu, vous pourrez effectuer à tout moment des versements complémentaires spontanés. Vous constituez de cette manière une provision qui ne sera utilisée que si la régularisation révèle que vous avez payé trop peu de cotisations provisoires. Si la provision constituée n'est pas suffisante pour acquitter les cotisations dont vous êtes redevable, vous verserez la différence, mais sans payer de majorations.

### Attention!

- Vous ne pouvez jamais payer plus que le plafond fixé pour les cotisations trimestrielles d'une année donnée.

### Le conseil de Zenito

Si vos revenus augmentent fortement, il vaut mieux que vous versiez des cotisations provisoires augmentées. Vous éviterez ainsi de grosses régularisations après coup, pendant une année qui pourrait être moins bonne.

Sachez que les suppléments de cotisations résultant d'une régularisation doivent être payés en une seule fois et en plus des cotisations sociales de l'année en cours. De surcroît, le délai de paiement est court : avant la fin du trimestre suivant celui pendant lequel la régularisation a eu lieu.

Si vos revenus sont plutôt stables, vous n'avez probablement pas beaucoup intérêt à nous communiquer une estimation de vos revenus. Il vous suffira de régler les cotisations provisoires légales proposées.

## Résumé

### Que dois-je faire ?

1. Communiquez à Zenito l'estimation de votre revenu.
2. Payez les cotisations augmentées.
3. Le cas échéant, payez de vous-même un supplément en cours d'année.

### Avantages

- + Les cotisations sociales payées sont totalement déductibles fiscalement.
- + Vous évitez de grosses régularisations.
- + Primes peuvent être accrues pour votre pension libre complémentaire (sociale).

### Inconvénients

- Le remboursement des cotisations payées en trop n'est possible que durant l'année même ou après régularisation.
- Impossible en cas d'arriérés de cotisations.

## Barème définitif des cotisations pour 2018

Le tableau ci-dessous reprend les montants définitifs des cotisations sociales de 2018, calculées sur les revenus de l'année même.

### Quelles informations retrouve-t-on dans ce tableau ?

#### Eclaircissements sur les colonnes

Dans la première colonne figurent des exemples de revenus annuels. Les chiffres en gras indiquent les différents plafonds parmi lesquels vous pouvez faire votre choix pour la demande de réduction de cotisations. Dans la 2e colonne, vous trouverez la catégorie pour laquelle ces montants sont une option. Les chiffres correspondent respectivement aux colonnes du tableau. Dans les colonnes suivantes vous trouverez les cotisations trimestrielles à payer respectivement par les indépendants à titre principal, les conjoints aidants, les indépendants à titre complémentaire ou assimilés (art. 37), les étudiants-indépendants et les pensionnés.

Revenu annuel* 2018 (EUR)	Cotisation réduite	Activité principale
		starter pendant les 4 premiers trimestres d'affiliation (applicable à partir du trimestre 2/2018)
<b>Jusque 1.499,13</b>	Complémentaire / art. 37	372,79
1.499,14		
<b>2.998,28</b>	65+ sans pension / pensionné	
2.998,29		
4.000,00		
5.000,00		
<b>5.952,74</b>	Conjoint aidant	
<b>6.775,25</b>	Etudiant-indépendant	
<b>6.997,55</b>	Principal pendant les 4 premiers trimestres d'affiliation (à partir du trimestre 2/2018)	
<b>7.098,30</b>	Complémentaire / art. 37 / 65+ sans pension / pensionné	
7.098,31		378,16
8.000,00		426,20
<b>9.033,67</b>	Principal pendant les 4 premiers trimestres d'affiliation (à partir du trimestre 2/2018)	481,27
<b>10.162,87</b>	Etudiant-indépendant	541,42
11.000,00		586,02
<b>13.550,50</b>	Chaque indépendant	721,89
15.000,00		799,12
<b>17.072,56</b>	Chaque indépendant	909,53
<b>21.510,08</b>	Chaque indépendant	1.145,93
<b>27.101,00</b>	Chaque indépendant	1.443,79
30.000,00		1.598,23
35.000,00		1.864,60
<b>38.326,61</b>	Chaque indépendant	2.041,83
45.000,00		2.397,35
<b>54.202,01</b>	Chaque indépendant	2.887,58
58.513,59		3.117,27
65.000,00		3.355,96
70.000,00		3.539,95
75.000,00		3.723,95
A partir de 86.230,52		4.137,21

\* On entend par « revenus annuels » les revenus perçus sur une période de 4 trimestres. Si vous n'êtes pas affilié en qualité d'indépendant pendant une année complète, il faudra en tenir compte lorsque vous calculerez vos cotisations sociales sur base des revenus mentionnés dans le tableau. Pour convertir vos revenus en un revenu annuel, il suffit de diviser les revenus que vous avez perçus pendant le trimestre ou les 2 ou 3 trimestres d'affiliation par le nombre de trimestres d'affiliation et de multiplier le résultat par 4.

\*\* Les pensionnés en activité autorisée, ayant moins de 65 ans, peuvent aussi demander une diminution en fonction de la limite autorisée.



## EN LIGNE

Calculez vous-même vos cotisations à l'aide du module mis en ligne sur [www.zenito.be/moduledecotisations](http://www.zenito.be/moduledecotisations). Vous le trouverez aussi dans la rubrique «Outils» sur notre site.



[www.zenito.be/moduledecotisations](http://www.zenito.be/moduledecotisations)

### Pourcentages des cotisations

Depuis (janvier) 2018, le tarif de 20,5% a été généralisé pour tous les indépendants, sauf pour les pensionnés qui paient 14,7%.

### Cotisations minimales

Les indépendants à titre principal paient des cotisations minimales tant que leur revenu ne dépasse pas 13.550,50€. Les conjoints aidants paient des cotisations minimales jusqu'à un revenu net imposable de 5.952,74€. Les indépendants à titre complémentaire et assimilés sont dispensés de cotisations jusqu'à un revenu de 1.499,13€ et les pensionnés sont dispensés jusqu'à un revenu de 2.998,29€.

### Cotisations maximales

À partir de la tranche de revenus de 58.513,59€, le pourcentage de cotisations est fixé à 14,16 % pour tous les indépendants. Pour la tranche de revenus à partir de 86.230,52€, plus aucune cotisation n'est due.

Activité principale	Conjoint aidant	Activité complémentaire	Art. 37	Etudiant-indépendant	65+ sans pension	Pensionné en activité autorisée **
à partir du 5ème trimestre d'affiliation						
721,89	317,13	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé	dispensé
		79,86	79,86			
		159,73	159,73			
		159,73	159,73			
		213,10	213,10			
		266,37	266,37			
	317,13	317,13				
	360,95	360,95	360,95	360,95	360,95	258,83
	372,79	372,79	372,79	11,84	372,79	267,32
	378,16	378,16	378,16	17,21	378,16	271,16
	378,16	378,16	721,89	17,21	378,16	271,16
	426,20	426,20		65,25	426,20	305,61
	481,27	481,27		120,31	481,27	345,10
	541,42	541,42		180,48	541,42	388,24
	586,02	586,02		225,07	586,02	420,22
721,89	721,89	721,89	721,89	721,89	517,65	
799,12	799,12	799,12	799,12	799,12	573,02	
909,53	909,53	909,53	909,53	909,53	652,20	
1.145,93	1.145,93	1.145,93	1.145,93	1.145,93	821,72	
1.443,79	1.443,79	1.443,79	1.443,79	1.443,79	1.035,30	
1.598,23	1.598,23	1.598,23	1.598,23	1.598,23	1.146,05	
1.864,60	1.864,60	1.864,60	1.864,60	1.864,60	1.337,06	
2.041,83	2.041,83	2.041,83	2.041,83	2.041,83	1.464,14	
2.397,35	2.397,35	2.397,35	2.397,35	2.397,35	1.719,07	
2.887,58	2.887,58	2.887,58	2.887,58	2.887,58	2.070,60	
3.117,27	3.117,27	3.117,27	3.117,27	3.117,27	2.235,31	
3.355,96	3.355,96	3.355,96	3.355,96	3.355,96	2.474,00	
3.539,95	3.539,95	3.539,95	3.539,95	3.539,95	2.657,99	
3.723,95	3.723,95	3.723,95	3.723,95	3.723,95	2.841,98	
4.137,21	4.137,21	4.137,21	4.137,21	4.137,21	3.255,25	



**Attention!**  
En recourant à l'assimilation à une activité complémentaire (art. 37), vous renoncez à vos droits sociaux personnels. Vous ne vous constituez pas de pension personnelle et vous n'avez pas droit à des indemnités d'incapacité de travail.

## Droits sociaux

### Indépendants à titre principal et conjoints aidants sous maxi-statut

La **plupart des droits sociaux** sont attribués après paiement des cotisations provisoires légales ou des cotisations provisoires réduites approuvées et des éventuelles majorations pour paiement tardif. Le supplément de cotisation après régularisation ne doit généralement pas avoir été réglé pour en bénéficier.

**Pour se constituer des droits à la pension**, il faut avoir payé non seulement les cotisations provisoires, mais aussi les suppléments de cotisation et les éventuelles majorations imputées après la régularisation définitive pour cause de cotisations provisoires indûment réduites. Si un supplément n'est pas payé, on perd tous ses droits sociaux pour l'année de cotisation concernée.

### Autres indépendants

Si vous êtes indépendant avec **assimilation à une activité complémentaire (art. 37)**, vous ne bénéficiez d'aucun droit social personnel, sauf si vous devez au moins payer les cotisations minimales à titre principal.

Pour avoir la certitude de vous constituer des droits sous le statut d'indépendant avec assimilation à une activité complémentaire, vous devez introduire une demande en vue de payer des cotisations sociales normales. La demande prend toujours effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la demande.

Si vous êtes indépendant à **titre complémentaire** et que vous versez au moins les cotisations minimales à titre principal, vous vous constituez des droits à la pension en qualité de travailleur indépendant pour les années de cotisation où vous payez ces montants élevés. De plus, il se peut qu'une allocation complémentaire vous soit versée en cas de congé de maternité ou d'incapacité de travail. Les titres-services gratuits peuvent également vous être attribués.

**Les plus de 65 ans sans pension** ne se constituent que des droits à la pension, pour autant que leurs cotisations sociales soient au moins égales au montant plancher fixé pour une activité principale. Vous bénéficiez aussi de remboursements au titre de l'assurance-maladie, mais de plus aucun autre droit. N'hésitez donc pas à demander votre pension si vous versez moins que les cotisations minimales.

Un **pensionné** a seulement droit à des remboursements en assurance-maladie. Il ne se constitue pas de droits à la pension. Ses cotisations sociales sont donc une cotisation de solidarité pure et simple.

# Qu'obtenez-vous en contrepartie de vos cotisations ?

(montants valables au 01/01/2018)

## En tant que travailleur indépendant, vous avez en principe droit :

- aux allocations familiales
- à des remboursements au titre de l'assurance-maladie
- à des allocations de maternité
- à une allocation d'adoption et congé d'adoption
- à une pension
- à des allocations en cas de droit passerelle
- à une indemnité d'aidant proche
- à des titres-services gratuits pour mères travailleuses indépendantes

## Prestations familiales

Il s'agit aussi bien des primes de naissance que des allocations familiales.

**L'allocation de naissance** est une intervention ponctuelle versée lors de la naissance de votre enfant, sous forme d'un montant forfaitaire. Il suffit de joindre à la demande un certificat médical mentionnant la date prévue de la naissance. La somme peut être versée dès le deuxième mois précédant la date de naissance présumée.

**Première naissance :** 1.272,52 €

**Chaque enfant suivant :** 957,42 €

**Chacun des enfants d'une naissance multiple :** 1.272,52 €

Les **allocations familiales** sont versées chaque mois au bénéficiaire (généralement le père ou la mère).

**1<sup>er</sup> enfant :** 93,93 € par mois

**2<sup>ème</sup> enfant :** 173,80 € par mois

**3<sup>ème</sup> enfant et suivant :** 259,49 € par mois

Les allocations familiales sont payées pour les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 25 ans. On prévoit un supplément d'âge aux 6<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> anniversaire. De plus, il existe des suppléments pour les enfants handicapés, les orphelins et les enfants d'indépendants invalides ou d'indépendants handicapés actifs, les enfants d'indépendants pensionnés ou d'anciens chômeurs et les enfants de familles monoparentales.

## Assurance maladie

Les cotisations sociales vous donnent également droit à des prestations en cas de maladie. L'assurance maladie est divisée en deux secteurs : les soins de santé et l'indemnité d'incapacité de travail.

**L'assurance soins de santé** vous assure contre les gros risques (accouchement, hospitalisation...) et les petits risques (frais de médecin, de pharmacien, de kinésithérapie, etc.). L'assurance **incapacité de travail** prévoit le versement d'une indemnité journalière forfaitaire si, pour des raisons de santé, vous devez interrompre votre activité indépendante.

### L'assurance incapacité de travail

Pendant la première année d'incapacité de travail, on parle d'une « incapacité de travail primaire ». Ce terme signifie que vous n'êtes plus capable d'exercer votre activité professionnelle précédente. Si votre incapacité de travail est reconnue par le médecin de votre mutualité, vous pouvez prétendre à l'indemnité journalière. Cette indemnité vous sera versée à partir de la troisième semaine d'incapacité de travail. Les deux premières semaines d'incapacité ne sont donc jamais indemnisées.

A partir de la deuxième année d'incapacité de travail, on parle d'« invalidité ». Vous percevrez dans ce cas une allocation majorée à condition que vous cessiez complètement l'activité de votre entreprise.

L'intervention « aide d'une tierce personne » est destinée aux indépendants en incapacité de travail et dont l'état de santé justifie le besoin d'aide d'une tierce personne. Elle peut être réglée via les services de votre mutualité. Les conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier sont les suivantes :

- Être en incapacité de travail depuis au moins trois mois.
- Le besoin d'aide doit être important : un minimum de 11 points d'autonomie sur 18. Cela signifie que le travailleur indépendant rencontre de graves problèmes au niveau de la mobilité, des tâches ménagères, des soins auto-administrés, de la communication et des contacts sociaux.

Depuis 2011, il y a aussi la prime de rattrapage (« congé payé pour invalides »). Celui qui est en incapacité depuis au moins 1 an au 31 décembre de l'année précédente et qui l'est encore au 1<sup>er</sup> mai de l'année en question a droit à une prime de 212,25€.

### Allocations en cas d'incapacité de travail

	A compter de la 3 <sup>ème</sup> semaine jusqu'au 12 <sup>ème</sup> mois		Après le 12 <sup>ème</sup> mois sans cessation des activités de l'entreprise		Après le 12 <sup>ème</sup> mois avec cessation des activités de l'entreprise	
	Pas d'aide de tiers	Aide de tiers	Pas d'aide de tiers	Aide de tiers	Pas d'aide de tiers	Aide de tiers
Avec charge de famille	58,68 €	80,53 €	58,68 €	80,53 €	58,68 €	80,53 €
Isolé sans charge de famille	46,96 €	68,81 €	46,96 €	68,81 €	46,96 €	68,81 €
Cohabitant sans charge de famille	35,76 €	57,61 €	35,76 €	57,61 €	39,98 €	61,83 €

### Allocation de maternité

Dans l'assurance indemnités, une **allocation de maternité** est également prévue pour les indépendantes et les conjointes aidantes. Celles-ci peuvent par ailleurs bénéficier d'un congé de maternité pendant une période maximale de 12 semaines (13 semaines en cas de naissance multiple). Vous recevrez donc une allocation hebdomadaire de 475,41 €.

Le congé de maternité est composé d'une période de repos prénatal et d'une période de repos postnatal, à scinder chaque fois en congé de maternité obligatoire et congé de maternité facultatif :

- Les 3 semaines de congé de maternité obligatoire doivent être prises durant les 7 jours qui précèdent la date de naissance présumée et les 2 semaines qui suivent l'accouchement.
- Le congé prénatal facultatif peut être pris durant les 2 semaines qui précèdent le congé prénatal obligatoire. Le congé postnatal facultatif peut être pris par périodes de 7 jours à choisir librement, mais au plus tard dans les 36 semaines qui suivent le congé postnatal obligatoire.

Vous pouvez également choisir de prendre un congé de maternité à mi-temps durant la période facultative. Cela signifie que vous pourrez continuer à travailler à mi-temps tout en bénéficiant d'une demi-allocation ! Dans ce cas, vous pourrez doubler le nombre de semaines de congé facultatif : soit un maximum de 18 semaines à mi-temps (ou 20 en cas de naissance multiple).

L'indépendante qui a droit à une allocation de maternité bénéficie d'une dispense de cotisations sociales pour le trimestre qui suit l'accouchement. Le trimestre pour lequel elle bénéficie d'une dispense ouvre cependant des droits sociaux.

## CONSEIL

Vous pouvez compléter votre pension légale prévue, qui est fort limitée, en souscrivant une Pension Libre Complémentaire (Sociale). Vous consacrez alors sur base annuelle jusqu'à 9,4% de vos revenus à la constitution de votre Pension Libre Complémentaire (Sociale). Vous ne paierez pas d'impôts ni de cotisations sociales sur ces 9,4%. La combinaison des intérêts et de la participation bénéficiaire éventuelle sur le montant épargné ainsi que les avantages fiscaux et sociaux font de la Pension Libre Complémentaire (Sociale) pour les Indépendants, financièrement, l'assurance par excellence. Vous trouverez plus d'informations au chapitre suivant.

## EN LIGNE

Pour consulter les chiffres les plus récents, un calcul de votre cotisation, la dernière législation, votre inscription en ligne et un accès à votre dossier personnel, rendez-vous sur [www.zenito.be](http://www.zenito.be).



[www.zenito.be/outils](http://www.zenito.be/outils)

## Des titres-services gratuits pour l'aide à la maternité

Depuis 2006, les travailleuses indépendantes peuvent obtenir, sous certaines conditions, 105 titres-services gratuits pour payer les services d'une personne qui les aide dans leurs tâches ménagères. Un titre-service est un moyen de paiement que la travailleuse indépendante peut utiliser auprès d'entreprises agréées pour faire exécuter un nombre limité de tâches ménagères (nettoyer, laver, repasser, coudre, préparer les repas, faire les courses, aider lors de déplacements). Chaque titre-service correspond à la rétribution d'une heure d'aide-ménagère.

Dans le cadre de l'aide à la maternité, 105 titres-services sont gratuitement mis à disposition des travailleuses indépendantes satisfaisant à certaines conditions d'attribution. Elles ne doivent pas introduire elles-mêmes une demande. Si elles entrent en considération pour bénéficier des titres-services gratuits, elles seront - peu après la naissance de l'enfant - contactées spontanément par leur caisse d'assurances sociales.

## Allocation d'adoption et congé d'adoption

Les indépendants qui remplissent certaines conditions ont droit - comme les travailleurs salariés - à un **congé d'adoption**, qui est assorti d'une **allocation** et d'une **prime**.

La durée du congé dépend de l'âge de l'enfant. Vous avez droit à 6 semaines lorsque l'enfant a moins de 3 ans (12 semaines pour un enfant handicapé). Lorsque l'enfant a entre 3 et 8 ans, vous avez droit à 4 semaines (8 semaines si l'enfant est handicapé). La demande relative à ce congé d'adoption doit se faire auprès de la mutualité.

Le droit à une allocation d'adoption est lié au congé d'adoption. Cette allocation s'élève à 475,41€ par semaine et est versée en une fois par votre mutualité, au plus tard dans le mois qui suit le commencement du congé d'adoption.

En tant qu'indépendant, vous pouvez également prétendre à une prime d'adoption lorsque vous adoptez un enfant. Vous avez droit à cette prime si l'enfant adoptif fait partie de votre ménage et que vous n'avez pas encore reçu d'allocation de naissance pour cet enfant. La prime d'adoption s'élève à 1.272,52€ par enfant adopté. Vous pouvez la demander auprès de votre caisse d'allocations familiales.

## Pension

Il existe deux types de pension: la pension de retraite et la pension de survie.

### La pension de retraite

La pension de retraite est un revenu auquel vous avez droit après une carrière en tant qu'indépendant. Une carrière complète compte 45 ans.

Pour prendre votre pension, vous devez évidemment avoir atteint l'âge de la pension. L'âge légal de la pension est fixé à 65 ans. À l'avenir, l'âge légal de la pension sera progressivement porté à 67 ans. Si vous avez déjà travaillé pendant suffisamment d'années, vous pourrez prendre une pension anticipée à partir de 60 ans. Depuis les réformes des pensions de 2012 et 2015, les conditions à remplir pour une pension anticipée ont été profondément modifiées. Les conditions à remplir pour une pension anticipée seront progressivement durcies jusqu'en 2019, année à partir de laquelle les règles suivantes s'appliqueront : une pension anticipée ne sera possible qu'à l'âge de 60 ans, moyennant une carrière de 44 ans, ou à l'âge de 61 ans moyennant une carrière de 43 ans, ou à partir de 63 ans moyennant une carrière de 42 ans.

### La pension de survie

La pension de survie est une prestation qui est accordée au conjoint survivant. L'allocation est calculée sur base des prestations du conjoint décédé.

L'âge requis pour pouvoir bénéficier d'une pension de survie est fixé à 46,5 ans. D'ici 2030, cet âge minimal sera progressivement porté à 55 ans. Si vous ne remplissez pas cette condition d'âge, vous pourrez réclamer une allocation de transition pendant un an (ou deux si vous avez des enfants à charge). Cette allocation peut être cumulée de façon illimitée avec un salaire ou une autre allocation sociale.

## Pension minimale garantie pour une carrière complète

	Montants annuels	Montants mensuels
Pension de retraite ménage	18.307,17 €	1.525,60 €
Pension de retraite personne isolée	14.650,34 €	1.220,86 €
Pension de survie forfaitaire	14.454,57 €	1.204,55 €

## Le droit passerelle

Les indépendants peuvent, sous certaines conditions, recourir au droit passerelle lorsqu'ils doivent cesser leur activité indépendante pour l'une des raisons suivantes :

- Faillite
- Règlement collectif de dettes
- Cessation forcée à la suite d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un acte de vandalisme ou d'une allergie
- Difficultés économiques

Pour pouvoir bénéficier du droit passerelle, l'indépendant doit avoir effectivement payé des cotisations pour au moins 4 trimestres, pendant la période de 16 trimestres qui précède celui qui suit la cessation. Pour chacune des raisons susmentionnées, l'indépendant doit en outre remplir des conditions spécifiques pour pouvoir recourir au droit passerelle.

Le droit passerelle prévoit d'une part une prestation financière mensuelle pendant une période maximale de 12 mois et assure d'autre part le maintien de certains droits sociaux pour une période maximale de 4 trimestres.

L'allocation s'élève à :

- 1.220,86 € par mois pour les ayants droit sans charge de famille,
- 1.525,60 € par mois pour les ayants droit avec charge de famille.

Les aidants et les conjoints aidants peuvent également prétendre au droit passerelle. Mais vu que les aidants et les conjoints aidants ne peuvent pas être déclarés en faillite, le droit passerelle ne pourra s'appliquer qu'en cas de règlement collectif de dettes, de cessation forcée et de cessation pour difficultés économiques.

Pour toute question sur le droit passerelle, veuillez contacter Zenito Caisse d'Assurances Sociales.

## Allocation d'aidant proche

Vous êtes indépendant ou conjoint aidant? Vous pouvez bénéficier d'une allocation mensuelle si vous interrompez ou réduisez temporairement votre activité pour vous occuper d'un proche. Sur demande vous avez droit à maximum 6 mois d'allocations. Au total, vous pouvez obtenir 12 mois d'allocations sur l'ensemble de votre carrière. Dans certains cas, vous pouvez bénéficier d'une dispense de cotisations sociales si vous percevez une allocation d'aidant proche pendant trois mois.

## Que fait Zenito Caisse d'Assurances Sociales pour vous ?

Zenito Caisse d'Assurances Sociales calcule pour vous le montant des cotisations sociales que vous devez payer. Les cotisations sont calculées sur base de vos revenus professionnels nets d'indépendant communiqués par l'Administration des Contributions. Après déduction des frais de gestion, nous versons immédiatement à l'autorité administrative les cotisations que vous nous versez. Elles sont réparties entre les différents secteurs de la sécurité sociale (pension, allocations familiales, assurance-maladie...).

Zenito fait en sorte que vos coordonnées soient communiquées dans les délais à votre mutualité et à votre caisse d'allocations familiales. De même, nous tenons à jour l'historique complet de votre carrière d'indépendant afin de pouvoir calculer plus tard le montant de votre pension légale avec précision.

### Accompagner et conseiller

Zenito est spécialisé dans l'accompagnement individuel du client. Nous avons des bureaux dans tout le pays et l'intérêt du client est au cœur de nos préoccupations. Nous offrons une protection sociale intégrale et travaillons avec les technologies de l'information les plus modernes.

Vous disposez d'un responsable clientèle personnel qui recherche toujours la solution la plus avantageuse pour vous. Si votre dossier est complexe ou en cas de conflits avec les mutualités ou les autorités, nous serons à vos côtés.

### Informer

Vous trouverez toutes les informations relatives à la sécurité sociale sur **[www.zenito.be](http://www.zenito.be)** ou **[blog.zenito.be](http://blog.zenito.be)**. Et, *last but not least*, vous pouvez suivre votre cas de près par le biais de votre dossier électronique. Vous pouvez calculer vous-même les cotisations à payer, télécharger vos documents et vos attestations personnelles et communiquer tout changement au sujet de votre situation. Zenito est la seule caisse d'assurances sociales qui vous offre ces possibilités.



# Quels avantages les assurances complémentaires vous offrent-elles ?

Ceux qui se rendent compte des risques qu'ils courent peuvent souvent éviter dégâts et accidents. En tant qu'indépendant, vous encourez d'autres risques que les salariés. Il faudrait donc dresser un inventaire de ces risques. Lorsque celui-ci est réalisé, vous pouvez choisir d'assumer seul ces risques, de prendre des mesures préventives ou de vous assurer. Une combinaison de ces possibilités constitue souvent la meilleure solution. Tenez bien compte du fait qu'un certain nombre d'assurances sont obligatoires.



## EN LIGNE

Pour toute information sur les assurances complémentaires, veuillez vous adresser à Zenito Pension Complémentaire.

[www.zenito.be/pensioncomplementaire](http://www.zenito.be/pensioncomplementaire)  
ou par e-mail à [patrick.brasantos@zenito.be](mailto:patrick.brasantos@zenito.be).

## Nous distinguons trois importants domaines de risque

### 1. Risques personnels

Les risques pour les indépendants et les salariés sont semblables: accident, décès, maladie, pension... Les indépendants bénéficient cependant d'une moindre protection que les salariés. Une raison de plus d'opter pour une protection supplémentaire !

### 2. Risques de responsabilité civile

Un indépendant court des risques pour les actes que lui-même et son personnel posent. Quelques exemples:

- Lors de travaux extérieurs de peinture, une échelle tombe, causant un accident de la circulation.
- Un serveur renverse de la nourriture sur les vêtements d'un client.
- Un membre du personnel est blessé sur son lieu de travail.

### 3. Risques d'exploitation

Les outils de l'indépendant (bâtiments, véhicules, machines...) sont également exposés à toutes sortes de risques. Pour chacun de ces risques, il existe des assurances spécifiques.

## Assurances contre les risques personnels

En tant qu'indépendant, vous payez considérablement moins de cotisations sociales qu'un salarié. Les allocations que vous percevez en cas de problème sont donc également moins élevées.

Le tableau de la page suivante compare les allocations des salariés et celles des indépendants. Dans la dernière colonne, nous décrivons les assurances complémentaires qui peuvent compenser les différences.

En tant qu'indépendant, vous pouvez donc vous limiter au faible système de sécurité sociale légal mais vous pouvez aussi compléter ce système prévu par la loi par des assurances complémentaires. Le choix est souvent difficile et ce, notamment lors du démarrage de votre activité: vous souhaitez peut-être investir tous les moyens disponibles dans votre entreprise plutôt que dans votre sécurité sociale. Il est cependant important de vous couvrir pour faire face à d'éventuels risques.

### Les risques et les assurances qui vous permettent de vous protéger:

- Pension faible - décès: Pension Libre Complémentaire (Sociale) - Toppension-Epargne-Pension/Assurance Groupe - Engagement Individuel de Pension/INAMI Plan de Prévoyance pour les prestataires de soins médicaux et paramédicaux/Convention de pension pour travailleurs indépendants (CPTI).
- Perte de revenus suite à une incapacité de travail: Revenu Garanti.
- Être à court d'argent à cause de frais d'hospitalisation trop élevés: assurance Hospitalisation.

Risques	Salaries	Independants	Solution
Pension	Allocation de pension : en fonction du nombre d'années de travail et du revenu.	Idem, mais allocation de pension inférieure.	Pension Libre Complémentaire (Sociale) pour Indépendants, Toppension - Epargne-pension, Assurance Groupe/EIP/CPTI.
Perte de revenus en cas de : • maladie • accident • invalidité	Allocations en cas d'incapacité de travail. Première période : salaire garanti, ensuite 60 % du salaire et en cas d'invalidité (après 1 an) 65 %.	Les 14 premiers jours : 0 €. Ensuite, en cas d'incapacité totale de travail, un montant fixe (faible) par jour.	Assurance Revenu Garanti / PLC Sociale.
Frais de maladie « petits risques »	Remboursement partiel des frais de médecin, pharmacien et dentiste.	Remboursement partiel.	Assurance Hospitalisation.
Frais de maladie « gros risques »	Remboursement partiel.	Remboursement partiel.	Assurance Hospitalisation.
Chômage	Allocation de chômage.	Si vous démarrez une activité en tant qu'indépendant après avoir exercé une profession salariée ou avoir bénéficié d'allocations de chômage, et vous exercez cette activité indépendante pendant une période d'au moins 6 mois et maximum 15 ans, vous conservez le droit de percevoir des allocations de chômage.	
Faillite		Il existe une assurance très limitée en cas de faillite. Pour faire intervenir cette assurance, veuillez contacter Zenito.	
Décès avant l'âge de la pension	Pension de survie.	Idem, mais allocation inférieure.	Pension Libre Complémentaire (Sociale) pour Indépendants, Assurance Groupe/EIP/CPTI.
Accident de travail	Allocation en cas d'accident de travail.	Pas d'indemnité d'assurance, on bénéficie de l'allocation en cas d'incapacité de travail.	Assurance Revenu Garanti/PLC sociale.
Maladie professionnelle	Allocation en cas de maladie professionnelle.	Pas d'indemnité d'assurance, on bénéficie de l'allocation en cas d'incapacité de travail.	Assurance Revenu Garanti/PLC sociale.
Enfants	Allocations familiales.	Idem	

## INFO

Pas de soucis financiers lors de la pension ou en cas de décès.

Payer moins d'impôts et de cotisations sociales.

Une formule valable uniquement pour les indépendants.

## CONSEIL

La pension légale des indépendants est limitée. Il est donc indiqué de souscrire un complément de pension. La PLC (Sociale) vous offre une pension de retraite et/ou de survie complémentaire à des conditions imbattables.



[www.zenito.be/optimalisation](http://www.zenito.be/optimalisation)

Les plans de pension au sein de Zenito Caisse d'Assurances Sociales asbl (FSMA n° 018524 A) sont distribués par Zenito Pension Complémentaire sclr (FSMA n° 067367 A), Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles, spécialisée en couvertures sociales complémentaires pour indépendants, et gérés par l'organisme de pension KBC Assurances sa (FSMA n° 0014), Prof. R. Van Overstraetenplein 2, 3000 Louvain pour la partie pension et par Zenito Fonds de Solidarité, Mutuelle d'Assurance, pour les garanties de solidarité.

## Pension Libre Complémentaire (PLC)

La Pension Libre Complémentaire est une formule unique, prévue exclusivement pour les indépendants. Le système est très flexible et offre également beaucoup d'avantages pour les débutants.

### Le principe

Grâce à la Pension Libre Complémentaire Sociale, vous pouvez épargner jusqu'à 9,40% de votre revenu net imposable (seulement 8,17% en cas d'une PLC Ordinaire). Le montant épargné est acquis sur base d'un taux d'intérêt garanti et d'une éventuelle participation aux bénéfices. Vous bénéficiez d'un taux d'intérêt garanti sur chaque versement effectué jusqu'au terme de votre plan de pension. Au cours du plan de pension ce taux d'intérêt peut changer pour les versements reçus par l'institution de pension après une éventuelle modification.

Le cas échéant, nous vous écrivons pour vous faire savoir à combien s'élève le nouveau taux et quand il sera d'application sur les futurs versements. Une participation dans les bénéfices annuelle peut être attribuée, au-delà du taux d'intérêt garanti, selon les modalités et conditions du plan de participation dans les bénéfices. Cette participation dans les bénéfices n'est pas garantie et dépend e.a. des résultats financiers de l'institution de pension et de la conjoncture économique. Vous recevez le montant épargné, accompagné de l'intérêt et la participation dans les bénéfices, à l'âge de départ à la retraite.

### La Pension Libre Complémentaire : 2 types

#### 1. 'PLC Ordinaire'

- **Les cotisations sont fiscalement déductibles comme cotisations sociales**  
Vous épargnez ainsi non seulement des impôts (sur la plus haute tranche d'imposition) mais vous diminuez également le montant de vos cotisations sociales.
- **Vous bénéficiez de la plus grande liberté**  
Vous êtes libre de choisir le montant que vous verserez, parce qu'il y a un large choix en matière de cotisations PLC (jusqu'à 8,17% du revenu sur lequel vos cotisations sociales provisoires légales sont également calculées, avec un maximum de 3.187,04€ par an).

#### 2. 'PLC Sociale' : avec des garanties supplémentaires!

La 'PLC Sociale' offre des atouts supplémentaires. C'est en quelque sorte une PLC Ordinaire comportant les mêmes avantages mais complétée par des garanties supplémentaires.

Il devient possible de déduire fiscalement des montants plus élevés: 15% de plus que dans la PLC Ordinaire (jusqu'à 9,40% du revenu sur lequel vos cotisations sociales provisoires légales sont également calculées, avec un maximum de 3.666,85€ par an).

### Moins d'impôts et moins de cotisations sociales

Le fisc considère la Pension Libre Complémentaire (Sociale) différemment que l'assurance-vie ou l'épargne-pension. Votre contribution libre est en fait totalement déductible au titre de cotisation sociale dans le cadre de l'impôt sur le revenu à condition que l'indépendant ait payé effectivement et intégralement les cotisations dont il est redevable en raison du statut social des indépendants au cours de l'année en question. Cette cotisation est déduite de la tranche supérieure de vos revenus. Vos cotisations sociales sont calculées sur vos revenus professionnels. Puisque vous avez déduit plus de charges professionnelles, vous aurez en outre moins de cotisations sociales à payer.

### Flexible

- La formule est flexible. Vous versez les montants selon vos possibilités et quand vous le souhaitez. Vous pouvez également opter pour ne rien épargner pendant un certain temps.
- La Pension Libre Complémentaire (Sociale) peut être déduite fiscalement en plus de l'assurance-vie individuelle et l'épargne-pension classique.

*Exemple: Vous avez un revenu de 15.000€. Après l'application d'un coefficient d'indexation (1.061097 pour 2018), le revenu réévalué s'élève à 15.916,46€. Vous pouvez faire diminuer ce revenu de 9,40% en épargnant pour une Pension Libre Complémentaire Sociale.*



## La PLC Sociale via Zenito Pension Complémentaire, votre meilleur choix !

- Vous constituez une pension de retraite et/ou de survie complémentaire.
- En cas d'incapacité de travail, nous continuons à constituer votre pension. En cas d'accouchement, nous garantissons le versement de la pension pendant six mois.
- En cas d'incapacité de travail, vous recevez une indemnité supplémentaire au-delà de votre allocation d'incapacité de travail légale.
- Si vous devenez victime d'une maladie grave comme le cancer, un montant important non imposable vous sera versé.
- Encore plus avantageux pour les starters : le montant que vous payez pour la constitution de votre PLC Sociale peut être déduit de la tranche supérieure de vos revenus. Vous payez donc moins d'impôts et moins de cotisations sociales légales.



[zeni.to/1T41tmh](http://zeni.to/1T41tmh)

Argent sur un compte PLC	Économie fiscale	Économie de cotisations sociales	Économie totale	Coût PLC
	42,80 %	22,61 %	65,41 %	
1.496,15 €	640,35 €	338,28 €	978,63 €	517,52 €

A côté d'une prime maximale, il existe aussi une prime minimale. Vous pouvez évidemment décider de ne pas verser de cotisation. Cependant, si vous en versez une, la prime minimale sur base annuelle en PLC Ordinaire est de 100,00€ et de 111,12€ en PLC Sociale. Pour connaître le montant que vous pouvez verser, consultez le site [www.zenito.be/pensioncomplémentaire](http://www.zenito.be/pensioncomplémentaire).

### Tableau des cotisations de PLC pour les indépendants établis en 2018

Revenus 2015	Indexés (x 1,061097)	PLC Ordinaire jusqu'à max. 8,17 %	PLC Sociale jusqu'à max. 9,40 %
2.500,00 €	2.652,74 €	216,73 €	249,36 €
5.000,00 €	5.309,85 €	433,46 €	498,72 €
10.000,00 €	10.610,97 €	866,92 €	997,43 €
15.000,00 €	15.916,46 €	1.300,37 €	1.496,15 €
20.000,00 €	21.221,94 €	1.733,83 €	1.994,86 €
25.000,00 €	26.527,43 €	2.167,29 €	2.493,58 €
36.762,95 €	39.009,06 €	3.187,04 € (= max.plafond)	3.666,85 € (= max.plafond)
50.000,00 €	53.054,85 €	3.187,04 €	3.666,85 €

### Plus avantageux pour les débutants et conjoints aidants

Il existe deux possibilités pour les indépendants qui ont démarré depuis moins de trois ans (3 années civiles complètes) :

- soit ils payent leurs cotisations sociales sur un revenu qu'ils estiment eux-mêmes
- soit ils payent les cotisations sociales sur le seuil minimum légalement fixé

Dans le premier cas (revenus estimés), la cotisation de pension complémentaire est calculée sur base du maximum de 9,40% de ce revenu relevé.

Pour les indépendants qui n'ont pas choisi un revenu estimé, la cotisation est calculée sur le seuil minimum.

Débutants	Revenus	PLC Ordinaire jusqu'à max. 8,17 %	PLC Sociale jusqu'à max. 9,40 %
1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année	13.550,50 €	1.107,08 €	1.273,75 €

Conjoint aidant	Revenus	PLC Ordinaire jusqu'à max. 8,17 %	PLC Sociale jusqu'à max. 9,40 %
Statut MAXI	5.952,74 €	486,34 €	559,56 €

## La PLC (Sociale) via Zenito Pension Complémentaire : un rajout idéal au statut légal limité

1. En cas d'incapacité de travail vos cotisations PLC seront prises en charge par Zenito jusqu'à l'âge de la pension. Ainsi, vous avez la garantie que votre planification de la retraite ne sera pas affectée en cas d'incapacité de travail.
2. A l'occasion d'un congé de maternité, Zenito Fonds de Solidarité prendra en charge vos cotisations PLC pendant six mois (deux trimestres civils entiers).
3. Quand vous êtes en incapacité de travail, Zenito Fonds de Solidarité, Mutuelle d'Assurance, complète votre allocation d'invalidité légale afin d'atteindre le niveau d'un salarié grâce à l'attribution d'une rente pour incapacité de travail due à une maladie ou à un accident (sur le lieu de travail ou dans la vie privée).
4. Une indemnisation complémentaire au regard d'une maladie grave. Cette garantie « indemnisation en cas de maladie grave » vous offre les avantages suivants :
  - Vous recevez l'indemnisation au-delà de la rente en cas d'incapacité de travail (voir ci-dessus).
  - Vous recevez immédiatement une allocation si vous tombez gravement malade.
  - Cette allocation répond au besoin urgent à partir du moment où on constate la maladie et qu'on doit prendre un bon nombre de mesures afin de garantir la continuité de l'entreprise.
  - Il s'agit des maladies graves suivantes : le cancer, la leucémie, la sclérose, tuberculose, la maladie de Parkinson et la maladie de Hodgkin (toutes reconnues par le ministère des affaires sociales).

Ces prestations supplémentaires dans la PLC Sociale via Zenito ne sont pas soumises à un examen médical effectué par un médecin d'assurances. Aucune prime supplémentaire n'est applicable !

## Toppension-Epargne-Pension

En plus d'une Pension Libre Complémentaire (Sociale), vous pouvez également prendre part, via Zenito Pension Complémentaire, à la Toppension-Epargne-Pension. Celle-ci vous assure un capital garanti à votre pension en plus de celui de la Pension Libre Complémentaire.

Le montant maximum pour la Toppension-Épargne-pension était fixé depuis plusieurs années à 940 EUR maximum. Suite à l'indexation, ce montant est porté à 960 € et donnera droit à une réduction d'impôt de 30% (donc jusqu'à maximum 288 € d'avantage).

Grâce à l'accord d'été, il existe depuis 2018 une possibilité supplémentaire de porter ce montant à 1.230 € sur base annuelle. Le versement annuel maximal de 1.230 € vous fera bénéficier d'un avantage fiscal de 25%.

Vous choisissez alors d'épargner jusqu'à 960 €, ou de verser plus que 960 €, avec un maximum de 1.230 €. L'avantage fiscal est de 30% pour un versement jusqu'à 960 € (donc jusqu'à maximum 288 € d'avantage); si vous choisissez d'épargner plus que 960 €, l'avantage fiscal est de 25% (ou 307,50 € pour un versement maximal).

### Zenito vous propose cette possibilité d'augmenter votre prime à 1.230 € car vous gagnez sur plusieurs aspects :

#### - votre capital pension augmente

Le taux d'intérêt est actuellement de 0,75%. Au cours du plan de pension ce taux d'intérêt peut changer pour les versements reçus par l'institution de pension après une éventuelle modification.

#### - l'avantage fiscal augmente et est plafonné à 307,50 €

Comme vous ne payez pas non plus de taxes communales sur ce montant (suivant votre domicile), votre réduction d'impôt réelle est donc encore un peu plus élevée.

### - cette forme d'épargne est exemptée de la taxe sur la prime

Si vous choisissez d'épargner plus que 960 €, il est important que vous optiez pour le versement annuel maximal de 1.230 € qui, lui seul, vous fera bénéficier de l'avantage fiscal maximal de 307,50 €. Si vous versez plus que 960 € mais moins que 1.230 €, vous bénéficiez d'un avantage fiscal moindre (25%) que si vous optez pour le maximum de 960 € (30%).

Il est possible de modifier votre choix chaque année.

*\*Le cadre réglementaire doit encore être publié au Moniteur belge avant d'entrer en vigueur.*

Tant la PLC (Sociale) que la Toppension-Epargne-Pension via Zenito Pension Complémentaire sont des 'régimes de pension Branche 21', c'est-à-dire que ce sont des formules d'épargne à 100 % sécurisées qui se caractérisent par un retour annuel garanti (garantie de capital).

La demande prématurée des réserves constituées avant l'âge de 60 ans est par contre déconseillée en raison de mesures fiscalement défavorables.

## Le Plan de Prévoyance - INAMI

Les kinésithérapeutes/médecins/pharmaciens/dentistes/logopèdes/infirmiers indépendants ont la possibilité d'adhérer à la convention nationale, aussi nommée convention INAMI, établie entre les kinésithérapeutes/médecins/pharmaciens/dentistes/logopèdes/infirmiers et infirmières indépendant(e)s et les mutualités.

Les patients jouissent alors d'un remboursement plus important des prestations, s'ils s'adressent à un kinésithérapeute/médecin/pharmacien/dentiste/logopède/infirmier indépendant conventionné.

### Pouvez-vous bénéficier de l'intervention de l'INAMI ?

Oui, vous avez droit à une dotation, si vous êtes un kinésithérapeute/un médecin/un pharmacien/un dentiste/un logopède conventionné (indépendant ou salarié) ou un infirmier uniquement indépendant, et actif dans le cadre de la convention.

Le montant de cette allocation/dotation est publié annuellement pour chaque profession. Nous vous informons de la procédure à suivre pour obtenir cette allocation et prenons en charge toutes les étapes administratives de la procédure INAMI. Zenito Pension Complémentaire fait donc tout le nécessaire pour vous, vis-à-vis de l'INAMI.

Le statut social vous offre deux avantages importants lors de l'élaboration de votre sécurité sociale :

- D'abord, nous vous donnons la possibilité de placer l'allocation de l'INAMI, un montant que vous pouvez recevoir de l'INAMI. Cette dotation est placée dans un plan individuel de pension, aussi nommé Plan de Prévoyance INAMI.
- Ensuite, vous pouvez également compléter votre Plan de Prévoyance INAMI avec une Pension Libre Complémentaire (Sociale) pour indépendants.

### Comment pouvez-vous demander cette intervention de l'INAMI ?

Nous ouvrons pour vous un compte pension individuel et nous occupons de toute l'administration de la procédure de demande. C'est pour vous la meilleure garantie que vous ne perdrez pas votre droit à cette dotation.

Comment pouvez-vous l'utiliser ? Vous êtes obligé d'utiliser ce montant pour l'élaboration d'une sécurité sociale complémentaire. Cela signifie que vous pouvez financer une pension complémentaire avec cette dotation. Cette allocation ne doit pas être ajoutée au revenu et n'est donc ni taxable, ni déductible fiscalement.

## Convention de pension pour travailleurs indépendants (CPTI)

Les travailleurs indépendants qui exercent leurs activités sous la forme d'une société et qui, à côté de la PLC, souhaitent épargner davantage en vue d'une pension complémentaire peuvent souscrire à un Engagement individuel de Pension (EIP). Cette possibilité n'existait pas jusqu'à présent pour ceux qui n'ont pas de société. Des changements seront apportés en la matière dans le courant de l'année 2018, après approbation par le conseil des ministres, par le biais de la Convention de pension pour travailleurs indépendants.



### Attention !

*Si vous avez déjà créé une société ou si vous avez l'intention d'en créer une, le message est le même : nous vous conseillons, en tant qu'indépendant, de souscrire la PLC (Sociale) en tout premier lieu en vue de sécuriser les besoins de pension.*

*Le cumul est admis moyennant le respect des limites de la règle des 80%. Il est conseillé de souscrire d'abord la PLC (Sociale), avant l'EIP ou l'assurance de groupe.*

*Une assurance de groupe ou un engagement individuel de pension peut être utilisé pour compléter les capitaux de pension prévu par la PLC.*

*Encore une remarque importante : en versant d'abord les primes de la PLC, l'indépendant peut ainsi augmenter son salaire, car l'augmentation de la rémunération est fiscalement neutralisée par la déduction fiscale de la prime PLC. Conséquence : la limite des 80% augmente, ce qui implique que la souscription d'une assurance de groupe ou d'un engagement individuel de pension bien plus important est possible !*

*En cas d'allocation, le capital perçu en PLC Sociale est en effet beaucoup moins taxé qu'une assurance de groupe ou l'EIP. Pour les primes via une assurance de groupe ou un EIP, il y a une taxe de 4,40% sur celles-ci. Ceci ne s'applique pas aux primes de la PLC.*

*Zenito reste à votre disposition pour toute information complémentaire.*

La Convention de pension pour travailleurs indépendants sans société est la solution de pension complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques, pour les conjoints aidants et pour les indépendants établis à titre complémentaire qui paient les cotisations sociales minimales telles que fixées pour les indépendants à titre principal. Les versements annuels effectués dans le cadre d'une CPTI génèrent une réduction d'impôt de 30% des primes payées tant que la somme de la pension légale, de la PLCI et de la CPTI n'excède pas 80% de la rémunération moyenne des trois dernières années prestées.

### La PLC (sociale) combinée à une CPTI

Notre conseil est le suivant : optez toujours d'abord pour la PLC sociale via Zenito Pension complémentaire. Il s'agit de la formule fiscalement et socialement la plus intéressante pour se constituer une pension complémentaire en tant qu'indépendant. Vous voulez épargner plus pour votre pension ? Vous pouvez alors en tant qu'indépendant personne physique souscrire par ailleurs à une convention de pension pour travailleurs indépendants ou CPTI. Une CPTI peut parfaitement être cumulée avec une PLC sociale ; il suffit de tenir compte de la règle fiscale des 80%.

## Assurance Groupe - Engagement Individuel de Pension (EIP)

Comme entrepreneur exerçant une activité professionnelle indépendante, vous donnez continuellement le meilleur de vous-même pour votre entreprise. Pourquoi ne pas faire appel aux frais professionnels afin de veiller à ce que votre pouvoir d'achat reste préservé si vous devez vivre (parcimonieusement) d'une indemnité en cas de d'incapacité de travail ou d'arrêt de votre activité professionnelle ? Comment garantir le niveau de vie de vos proches en cas de décès précoce ? Vous avez le choix entre 2 formules : l'assurance groupe classique ou l'engagement individuel de pension.

### 1. L'assurance groupe classique

**Pour qui ?** L'assurance groupe classique est une assurance groupe pour les chefs d'entreprise qui exercent véritablement une fonction dirigeante et qui perçoivent pour cela une rémunération mensuelle (gérants de société, administrateurs ou les gestionnaires).

**Par qui ?** Une assurance groupe est prise par la société, en faveur des assurés (vous-même) ou de leurs ayants droit lors du décès. Les primes sont donc payées par la société. L'entreprise prévoit une disposition de retraite extra-légale à tous les membres d'une même catégorie (par exemple tous les administrateurs) dont les particularités sont définies par un règlement qui fait intégralement partie du contrat.

### Quelles garanties ?

Vous avez le choix entre deux garanties principales :

- **L'assurance pension :** la société d'assurance vous construit un capital et/ou une rente qui vous sera versée au moment où vous partez à la retraite.
- **L'assurance décès :** dans le cas où vous décédez avant l'âge de retraite, vos bénéficiaires ont droit à l'obtention d'une allocation.

### Quels droits acquis ?

Avantage important : vous êtes le propriétaire du contrat. Vous jouissez de ce fait d'un nombre de droits acquis :

- Lors d'un départ anticipé, vous décidez vous-même ce qu'il adviendra de votre contrat (les sommes continuent à être capitalisées et sont disponibles à partir de 60 ans)
- Lors de la vente éventuelle ou de la faillite de votre société, le capital déjà construit reste préservé.
- Vous pouvez également prendre une avance sur capital pour achat, construction ou rénovation de biens immobiliers situés dans un État membre de l'Union Européenne. Le contrat peut aussi être donné comme garantie pour un emprunt hypothécaire.

### Quels avantages fiscaux ?

- Les primes versées sont intégralement déductibles pour la société, dans les conditions suivantes :
  1. L'assurance doit être prise pour tous les membres d'une certaine catégorie (p. ex. tous les gérants de la société).
  2. Vous percevez une rémunération mensuelle régulière au sein de la société.
  3. Votre pension globale (la somme exprimée en rente annuelle de la pension légale et de la pension extra-légale) ne peut pas dépasser 80% de la dernière rémunération brute annuelle normale sur base d'une carrière professionnelle complète.
- Le capital assuré est directement versé par la société à vous-même (et aux autres ayants droit éventuels). Ce versement n'a donc aucun impact fiscal pour la société.

### 2. L'Engagement Individuel de Pension (EIP)

- La différence avec l'assurance groupe classique est qu'il est souscrit par la société, en faveur d'un assuré (vous-même) ou les ayants droit désignés en cas de décès.
- Les primes sont donc aussi payées par la société.
- L'engagement individuel de pension vous offre un avantage sur mesure et rédigé sur base de vos souhaits spécifiques. Il s'agit d'un contrat individuel sans règlement, et ne doit donc pas être souscrit pour tous les membres d'une certaine catégorie (p. ex. tous les administrateurs)

## Assurance revenu garanti

L'indépendant qui, suite à une maladie ou un accident, ne peut plus ou ne peut que partiellement travailler, aura inévitablement des problèmes financiers et d'organisation. Les allocations prévues légalement pour l'incapacité de travail ne commencent en effet à être octroyées qu'après 14 jours, uniquement si vous êtes en incapacité totale de travailler.

Une assurance « Revenu Garanti » vous assure, pendant votre incapacité, de disposer des moyens financiers nécessaires pour garantir la bonne continuation de votre entreprise. Dans le pire des cas, s'il y a cessation de l'activité, vous aurez la possibilité de subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille.

### Le principe est simple

Vous déterminez l'allocation journalière que vous désireriez recevoir en cas d'incapacité de travail. Vous devez ici tenir compte de ce dont vous avez besoin pour traverser cette période de maladie, les emprunts que vous devez rembourser, l'aide dont vous aurez besoin dans votre entreprise.

Si vous vous trouvez en incapacité partielle de travail, vous recevez, à partir d'une certaine date, une fraction correspondante de l'allocation journalière demandée.

La prime de cette assurance est fiscalement entièrement déductible comme charge professionnelle.

### Le calcul de la prime dépend de plusieurs facteurs

- L'âge
- La rente: l'indemnité annuelle que vous souhaitez assurer
- Le propre délai de carence: la période pendant laquelle il n'y a pas d'indemnisation (1, 2, 3, 6, ou 12 mois)
- L'activité

## Assurance hospitalisation

Les frais d'hospitalisation ne cessent d'augmenter tandis que les montants que remboursent les mutualités ne cessent de diminuer. Via Zenito Pension Complémentaire vous pouvez souscrire à une assurance hospitalisation afin de pouvoir faire face à des factures médicales élevées inattendues.

# Assurances responsabilité et risques d'exploitation

Assurances légalement obligatoires	Assurances indispensables	Assurances à conseiller
<b>Privé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• R.C. Auto</li><li>• Assurance « Personnel de Maison »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurance Incendie</li><li>• RC Vie Privée (Familiale)</li><li>• Assistance juridique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Omnium Auto</li><li>• Assurance Circulation</li><li>• Assurance Voyage</li></ul>
<b>Entreprise :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• RC Auto</li><li>• Assurance Accidents du Travail pour le personnel</li><li>• RC Incendie et Explosions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• RC Exploitation, biens confiés, après livraison</li><li>• Assurance Incendie</li><li>• Dégâts d'entreprise</li><li>• Assistance juridique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bris de machine</li><li>• Tous Risques</li><li>• Transport</li></ul>

## Starter Plus

Starter Plus assure votre responsabilité civile et vos accidents de la vie privée. Starter Plus assure les activités mentionnées de votre entreprise ainsi que les activités accessoires reprises dans votre dossier BCE, pour autant que le chiffre d'affaires total de ces activités accessoires ne dépasse pas 20 % de votre chiffre d'affaires total.

### Responsabilité civile

Starter Plus assure les dommages que vous causez à des personnes ou à des biens (y compris les biens que vous empruntez ou louez) pendant l'exécution de votre activité. Le dommage peut résulter d'un acte ou d'un manquement de votre part.

Exemples :

- une vis mal serrée à un de vos rayonnages abîme la belle veste d'un de vos clients
- un produit que vous avez vendu prend feu et provoque des dégâts de fumée et une combustion sans flamme chez votre client
- un appareil que votre client vous a apporté en réparation tombe de vos mains, est endommagé et ne peut plus être réparé
- un client fait une chute dans votre magasin et se casse le bras

Les garanties assurées prévues :

- dommages causés à des personnes et des biens
- dommages causés à des biens
- assistance juridique

### Accidents de la vie privée

Starter Plus couvre les dommages, tant professionnels que privés, en cas d'accidents de la vie privée. Des prestations sont prévues pour les frais médicaux, en cas d'incapacité de travail temporaire et permanente ainsi qu'en cas de décès. Vous faites de la moto, vous êtes féru(e) d'alpinisme, de plongée sous-marine, de spéléologie, vous êtes parachutiste ou vous faites du deltaplane ? Nous pouvons en tenir compte dans notre offre.

### Remboursement de la franchise

En cas de sinistre, nous remboursons la franchise une fois par an.

Le siège social d'ADMB Assurances S.A. est situé Sint-Clarastraat 48, à 8000 Bruges. Cette société est inscrite au registre des intermédiaires d'assurances, tenu par la FSMA, sous le numéro 013334A. Son numéro d'entreprise est le 0433.343.936 (RPM Gand).



# Quel statut juridique choisir pour votre entreprise ?

En tant qu'indépendant débutant, vous devrez organiser votre activité selon une forme juridique spécifique. Si vous n'optez pas pour la société, votre entreprise sera une entreprise unipersonnelle ou un commerce.



## EN LIGNE

Laissez-vous inspirer par notre blog et découvrez-y nos articles et e-books.  
[blog.zenito.be/fr](http://blog.zenito.be/fr)



### Attention!

*Si vous optez pour une société à responsabilité limitée, le notaire vous demandera de déposer un plan financier au moment du lancement. En cas de faillite dans les trois ans qui suivent la création de votre entreprise, le juge peut vous demander ce plan financier. S'il s'avère que votre entreprise n'avait aucune chance de réussir en raison de l'insuffisance de capital social, la responsabilité limitée peut être révoquée.*

# Choisir entre un commerce et une société

## Commerce (personne physique)

Dans le langage courant, le terme 'commerce' ou entreprise unipersonnelle désigne l'entreprise qui n'a pas, contrairement à la société, de personnalité juridique propre. Il n'y a donc pas de séparation claire entre le patrimoine privé du commerçant et le patrimoine de l'entreprise.

### Avantages

- Les décisions peuvent être prises rapidement et de manière peu formelle.
- Tous les bénéfices de l'entreprise unipersonnelle étant imposés au niveau de l'entrepreneur-personne physique, le solde bénéficiaire après imposition revient à l'entrepreneur même. Par ailleurs, vous décidez librement du montant que vous souhaitez investir dans l'entreprise.
- Obligations administratives et comptables restreintes.

### Inconvénients

- Pas de structure juridique spécifique. Vous êtes personnellement responsable sans limitation et vous répondez des engagements de l'entreprise sur votre patrimoine personnel.
- Il est plus difficile d'organiser la succession et la reprise. L'élaboration d'une planification successorale préventive a plus de chances de réussir si votre entreprise a opté pour la forme d'une société. Dans ce cas, en effet, vous pouvez négocier des actions et la gestion de l'entreprise peut être séparée de la propriété économique. Cela est impossible dans le cas d'une entreprise individuelle, qui ne peut pas être divisée aisément.
- Impôts sur les revenus: tous les revenus de l'entreprise sont taxés via l'impôt sur les personnes physiques de l'entrepreneur indépendant. Il n'existe pas de déclaration fiscale, ni d'imposition séparée pour l'entreprise unipersonnelle.

## Société (personne morale)

« Une société est constituée par un contrat aux termes duquel deux ou plusieurs personnes mettent quelque chose en commun, pour exercer une ou plusieurs activités déterminées et dans le but de procurer aux associés un bénéfice patrimonial direct ou indirect.

Dans les cas prévus par le présent code, elle peut être constituée par un acte juridique émanant de la volonté d'une seule personne qui affecte des biens à l'exercice d'une ou plusieurs activités déterminées.

Dans les cas prévus par le présent code, l'acte de société peut mentionner que la société n'est pas constituée dans le but de procurer aux associés un bénéfice patrimonial direct ou indirect. » (Définition selon le Code des Sociétés)

### Avantages

- Personnalité juridique: la société a ses propres droits et obligations.
- Certaines formes de sociétés ont une responsabilité limitée.
- Fiscalité: Le résultat imposable est soumis au régime de l'impôt des sociétés. L'avantage fiscal d'une société ne se situe toutefois pas tellement dans le niveau moins élevé des tarifs mais plutôt dans la possibilité de tendre vers une combinaison optimale des revenus. Les revenus de la société et de l'individu peuvent être organisés de telle manière que l'on payera au total le moins d'impôts possible, et que l'on bénéficiera, des années durant, d'un revenu aussi stable que possible.
- Toutes les conventions passées entre partenaires collaborant dans la société sont clairement fixées par écrit.
- La société offre un nombre de possibilités intéressantes pour mettre au point un bon règlement de la succession avant le décès.

### **Inconvénients**

- Formalisation des prises de décisions et des procédures.
- Plus d'obligations juridiques et administratives, ce qui engendre plus de frais. La constitution est, pour la plupart des formes de sociétés, plus onéreuse que le démarrage d'une entreprise individuelle, en raison de diverses obligations légales.
- Des obligations en matière de comptabilité plus sévères.

## Quelle est la forme de société qui convient à votre entreprise ?

Si vous optez pour une société, vous devez encore choisir une forme juridique de société. Nous vous présenterons les principales formes de sociétés et vous indiquons leurs avantages et inconvénients.

### **La société privée à responsabilité limitée (SPRL(U))**

Il existait, à l'origine, des différences importantes entre la SPRL et la société anonyme (SA). Toute une série de modifications légales a progressivement atténué la distinction entre la SA et la SPRL. La principale différence qui existe encore au niveau juridique réside dans le caractère « privé » de la SPRL. Cela signifie que la cession d'actions (vente, donation, héritage...) est liée à des règles strictes. De plus, le capital minimum exigé est inférieur pour la SPRL à celui de la SA (18.550€ au lieu de 61.500€).

Tout commerçant, entrepreneur ou titulaire d'une profession libérale peut également constituer seul une SPRL. Toutes les dispositions en vigueur pour une simple SPRL restent en principe d'application pour la société unipersonnelle à responsabilité limitée. Le capital minimum à libérer est toutefois plus élevé dans le cas d'une SPRLU. Il s'élève, d'une manière générale à 1/5 du capital pour une SPRL, avec un minimum de 6.200€. Pour une SPRLU, le capital minimum à libérer est de 12.400€.

#### **Avantages**

- Une SPRLU peut être constituée par un seul associé (SPRL à partir de deux associés).
- Tous les associés ne sont responsables qu'à concurrence de leur apport.
- Les actions sont toujours nominatives et ne sont cessibles à des tiers qu'à des conditions strictes, afin que le caractère familial reste garanti.

#### **Inconvénients**

- Un acte notarié est requis pour la constitution de la SPRL(U).
- Les obligations comptables et administratives sont plus sévères que pour une entreprise unipersonnelle.

## La société privée à responsabilité limitée Starter (SPRL Starter)

La SPRL Starter a toutes les caractéristiques de la SPRL(U) classique, sauf qu'il n'y a pas de capital minimum requis. Il est donc possible de constituer une SPRL Starter avec un capital s'élevant seulement à un euro. Seules les personnes physiques peuvent constituer une SPRL Starter!

### Avantages

- La SPRL Starter peut être constituée avec un capital de seulement un euro.
- La SPRL Starter est une alternative valable à l'entreprise unipersonnelle.

### Inconvénients

- Tant que la SPRL Starter existe, il faut chaque année mettre 25% du bénéfice en réserve.
- Il est difficile de constituer une SPRL Starter et de pouvoir quand même bénéficier du taux réduit à l'impôt des sociétés si l'on souhaite distribuer des dividendes.
- La SPRL Starter est soumise aux mêmes formalités que la SPRL(U) classique : acte notarié, publication au Moniteur belge, etc.

## La société anonyme (SA)

Bien que le législateur ait conçu la SA comme forme d'entreprise pour les grandes entreprises maniant des capitaux importants, la forme de la SA peut également être adoptée par de petites et moyennes entreprises (familiales). La SA n'en reste pas moins, au premier chef, une société de capitaux, c.-à-d. une société qui attirera des capitaux 'anonymes'.

Les différences principales avec la SPRL sont l'administration plus rigide et plus complexe ainsi que le capital minimum plus élevé (61.500€). Dans les sociétés anonymes, les actions sont généralement librement cessibles. Néanmoins, la cession des parts peut être limitée dans les statuts.

### Avantages

- Tous les associés ne sont responsables qu'à concurrence de leur apport.
- Les actions sont en principe librement cessibles.
- Des titres participatifs peuvent être émis.

### Inconvénients

- Acte notarié requis pour la constitution d'une SA.
- Garanties moindres pour la préservation du caractère familial.
- Processus décisionnel assez complexe et des sévères obligations en matière de comptabilité.
- Capital de départ élevé requis.

## La société en nom collectif (SNC)

La société en nom collectif est la forme de société la plus simple. C'est une pure société de personnes.

Cela signifie qu'en principe :

- La société est dissoute par le décès d'un associé.
- Les associés ne peuvent ni vendre ni céder leurs parts sans l'accord des autres associés.
- Toutes les décisions doivent être prises à l'unanimité.

### Avantages

- Pas de capital minimum requis.
- L'apport des associés peut résider dans leur travail (apport en industrie).
- La constitution d'une SNC peut être réalisée par acte sous seing privé. Il y a un minimum de règles formelles et l'intervention d'un notaire n'est pas nécessaire.
- Les actions ne sont pas cessibles à des tiers afin que le caractère familial reste garanti.
- Obligations réduites en matière de publication de documents.

### Inconvénients

- Tous les associés sont solidairement responsables et sans limitation pour les dettes de la SNC.
- La faillite de la SNC entraînera inévitablement la faillite des associés.

## La société en commandite simple (SCS)

La société en commandite simple, ou SCS, diffère de la SNC du fait qu'il existe, outre les 'associés commandités', également les 'associés commanditaires' ou les bailleurs de fonds. Les associés commanditaires ont une responsabilité limitée, contrairement aux associés commandités qui sont responsables de manière illimitée.

### Avantages

- Les avantages sont les mêmes que ceux d'une SNC, à la différence que les associés commanditaires ne peuvent voir leur responsabilité engagée qu'à concurrence de leur apport en capital donnant droit à une participation aux bénéfices. Leur participation aux pertes éventuelles reste toutefois limitée au capital qu'ils ont eux-mêmes apporté.
- La création peut se faire par un acte sous seing privé. Les formalités à régler sont minimales et vous ne devez pas nécessairement passer par un notaire.

### Inconvénients

- Les inconvénients sont les mêmes que ceux d'une SNC, à la différence que les associés commanditaires ne peuvent s'impliquer ouvertement dans l'administration de la société. S'ils le font malgré tout, leur responsabilité sera illimitée.
- La SCS ne peut distribuer de profits tant qu'il existe des pertes reportées.



Vous vous trouvez en situation favorable vis-à-vis de votre banquier si vous pouvez lui présenter un bon plan d'entreprise et financier. Indiquez, dans ce plan, les dépenses que vous prévoyez au regard des recettes prévues. Faites vous conseiller par un comptable.

## La société en commandite par actions (SCA)

La société en commandite par actions a également des associés « commanditaires » et des associés « commanditaires ». La grande différence par rapport à la société en commandite simple est que les parts peuvent être des titres dématérialisés, comme dans une SA. Cette forme de société combine les avantages d'une société de personnes (stabilité d'administration) avec ceux d'une société de capital.

### Avantages

- Les associés commanditaires ne sont responsables qu'à concurrence de leur apport.
- Les actions sont librement cessibles.

### Inconvénients

- Les associés commandités sont responsables solidairement et indéfiniment de toutes les dettes de la société.
- La SCA doit être constituée par acte notarié.
- La SCA doit répondre à toutes les obligations comptables de la comptabilité en partie double en matière de publication, etc.
- Un capital de départ élevé est requis (61.500€).

## La société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) ou illimitée (SCRI)

On fait une distinction entre la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) et la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire (SCRI).

### Avantages

- Tous les associés ne sont responsables qu'à concurrence de leur apport dans la SCRL.
- Les associés peuvent aisément faire partie ou démissionner de la société.

### Inconvénients

- Un acte notarié est requis pour la constitution d'une SC à responsabilité limitée (= SPRL).
- Les obligations comptables et administratives sont plus sévères.



# Quelles sont vos obligations en matière de comptabilité, TVA et fiscalité ?

Une bonne comptabilité est cruciale pour la réussite de votre entreprise. Mieux vaut faire appel à un comptable ou un fiscaliste, qui constitue une personne de confiance pour votre entreprise.

## Comptabilité

Tenir une comptabilité correcte est plus qu'une obligation légale, c'est assurer une gestion saine de votre entreprise. Elle reflète clairement la situation financière de votre entreprise.

Même si vous faites appel aux services d'un comptable ou d'un expert-comptable externe, il est vivement conseillé de suivre personnellement votre comptabilité. Selon la nature et la taille de votre entreprise, vous pratiquerez une des comptabilités suivantes :

- Pour les entreprises unipersonnelles, les sociétés en nom collectif (SNC) et les sociétés en commandite simple (SCS) dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500.000 €, une comptabilité simplifiée est suffisante.
- Pour les sociétés (SPRL, SPRLU, SPRL Starter, SC, SA, SCA) et pour toutes les autres entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 500.000 €, une comptabilité complète (en partie double) est obligatoire.

Si votre comptabilité est simplifiée, vous devrez compléter quotidiennement vos livres financiers (livres de caisse et de banque) et tenir régulièrement un journal d'achats et de ventes. Vous établirez une fois par an votre livre d'inventaire et vos « comptes annuels ».

Dans le cadre d'une comptabilité complète, il y a lieu d'y ajouter un plan comptable et des « comptes annuels » complets comprenant le bilan, les comptes de résultats et les commentaires.

Sous les deux régimes, vous êtes tenu d'adopter une comptabilité adaptée à la nature et à la taille de votre entreprise. Elle doit fournir suffisamment d'informations sur toutes les opérations de votre entreprise. Vous trouverez toutes ces informations dans les pièces justificatives qui renvoient aux différentes opérations (factures, extraits de compte, tableaux d'amortissement, etc.)

Depuis l'acceptation légale de la comptabilité électronique, vous en tant qu'entrepreneur, n'êtes plus dans l'obligation de tenir une comptabilité « papier » en sus de la comptabilité électronique, et ce, depuis 2005.

## TVA

Quiconque effectue régulièrement, en tant qu'indépendant, des livraisons de biens ou prestations de services telles que décrites au Code de la TVA, est assujéti à la TVA. Il doit demander une activation de TVA et la payer. Le taux normal de la TVA est de 21 %. Il existe également des taux réduits de respectivement 6 % et 12 %.

Les entrepreneurs (personnes physiques, SNC ou SPRL), qui ne délivrent pas de facture à leurs clients (des livraisons aux particuliers) pour 75 % de leur chiffre d'affaires, peuvent opter pour le régime forfaitaire de TVA. Ce régime forfaitaire de TVA ne peut s'appliquer qu'aux professions pour lesquelles ont été fixées des bases forfaitaires. Leur chiffre d'affaires ne peut jamais excéder 750.000 €, hors TVA. Toutefois, ceux qui sont tenus de travailler avec une caisse enregistreuse ne peuvent opter pour le régime forfaitaire.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires atteint au maximum 25.000 € peuvent faire usage du régime de dispense. Elles ne doivent pas facturer la TVA mais ne peuvent pas non plus la déduire. Vous devez cependant activer votre statut TVA auprès d'un guichet d'entreprises.

Ce régime de dispense n'est pas applicable pour les entrepreneurs dans le secteur du bâtiment. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, deux autres catégories seront également exclues du régime de dispense : les entrepreneurs du secteur de la restauration qui travaillent avec un système de caisse enregistreuse et ceux du secteur de la récupération de matériaux.

## La déclaration d'impôts

Vous devez, en tant qu'indépendant, introduire une déclaration d'impôts pour l'exercice comptable écoulé. Vous paierez chaque année des impôts sur le revenu imposable. Selon la forme juridique de l'entreprise, c'est le régime des impôts sur les personnes physiques ou sur les sociétés qui sera appliqué.

### Calcul de l'impôt des personnes physiques

Vous payez, à l'impôt des personnes physiques, des impôts sur (entre autres) vos revenus professionnels, c.-à-d. vos revenus bruts moins vos frais professionnels. Le barème d'imposition à l'impôt des personnes physiques compte 4 taux. La structure d'imposition est la suivante (revenus 2018, exercice d'imposition 2019) :

Tranches de revenus en euros	Taux d'imposition
0 - 12.990 euros	25 %
12.990 - 22.290 euros	40 %
22.290 - 39.660 euros	45 %
> 39.660 euros	50 %

A cela, il y a toutefois lieu d'ajouter encore la taxe communale due sur le montant de l'imposition. La quotité de revenu exemptée d'impôt s'élève à 7.430€. Ce montant est augmenté pour les personnes à faibles salaires, si le contribuable est handicapé et/ou s'il a une ou plusieurs personnes à charge.

### Versements anticipés? Recommandés!

Le législateur n'impose pas aux indépendants d'effectuer des versements anticipés sur l'impôt des personnes physiques. Toutefois, à défaut de versements anticipés, ils subissent une majoration d'impôt. Le fisc attend quatre versements anticipés : avant le 10 avril, le 10 juillet, le 10 octobre et le 21 décembre. Vous êtes redevable à chacune de ces dates, en principe, d'1/4 de l'impôt dû par les personnes physiques.

Si vous constituez pour la première fois une entreprise en tant qu'indépendant à titre principal, vous êtes exempté des versements anticipés durant trois ans. Le fisc n'appliquera pas l'augmentation d'impôt durant cette période. Ceci est également valable pour les nouvelles sociétés, à condition qu'il s'agisse d'une nouvelle société et que celle-ci corresponde à la définition d'une PME telle que mentionnée dans le Code des Sociétés.

### Précompte professionnel

Lors du paiement d'un salaire aux dirigeants d'entreprises (mandataires, associés actifs), les sociétés doivent retenir une partie de ce salaire qu'elles verseront directement au fisc. Il s'agit du précompte professionnel (comme pour les salariés) qui s'accompagne aussi de certains formulaires à compléter. Vous avez tout intérêt à vous faire assister dans ce cadre par un secrétariat social. Plus d'infos : [www.bureausocial.be](http://www.bureausocial.be).



#### CONSEIL

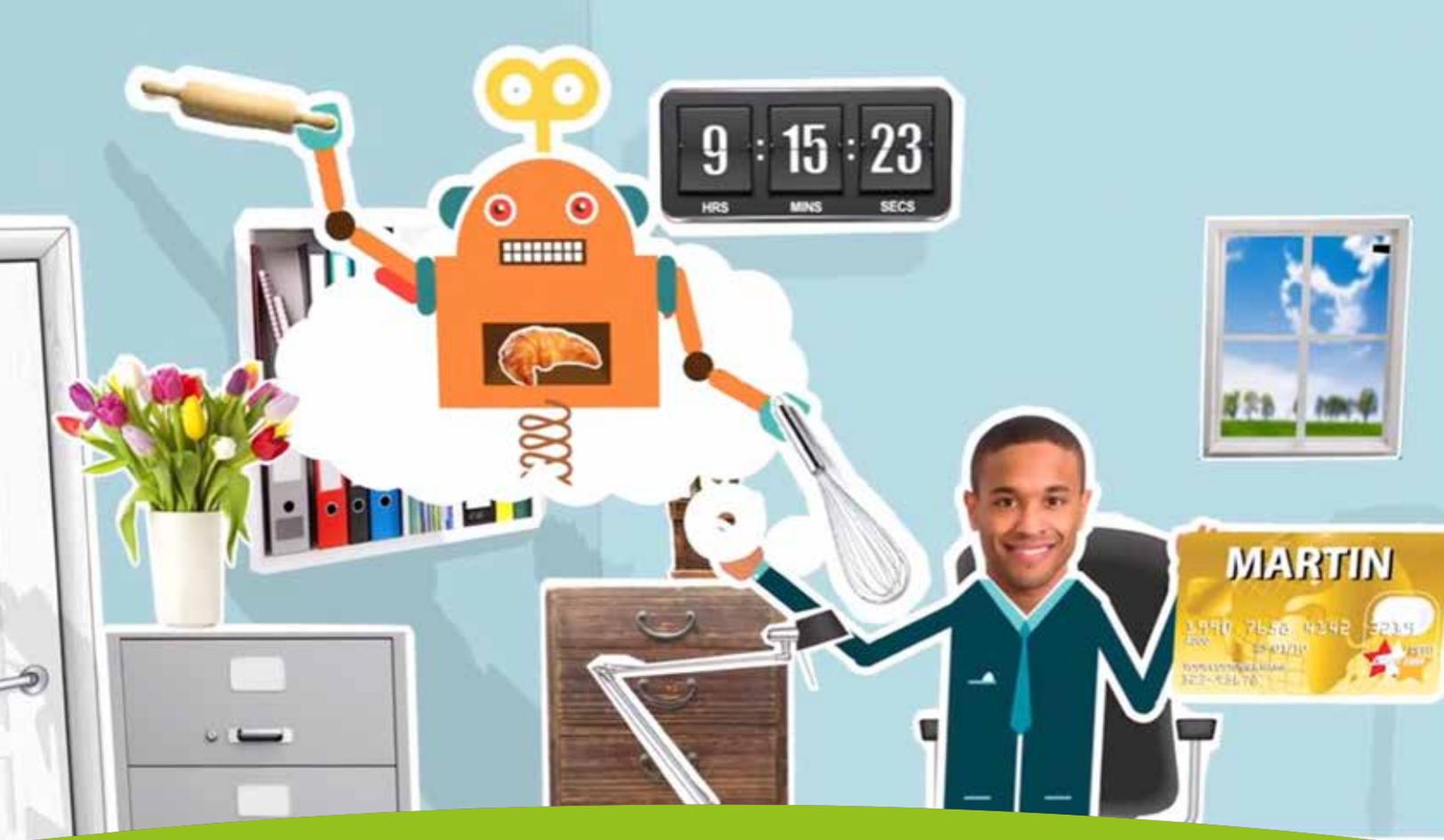
Voulez-vous recruter du personnel ? Laissez-vous conseiller par une institution spécialisée. Nous vous recommandons ADMB, notre partenaire RH : [www.admb.be/fr](http://www.admb.be/fr).



## Un calcul différent dans le cadre de l'impôt sur les sociétés

Les sociétés sont assujetties à l'impôt des sociétés. Pour une société, c'est le bénéfice qui est imposé, c.-à-d. les revenus moins les dépenses prouvées. Les dividendes que la société prélève de son bénéfice et qu'elle distribue sont eux aussi taxés à l'impôt des sociétés. Le taux d'imposition pour les sociétés s'élève à 29,58 %, y compris l'impôt de crise de 3 %. Les petites sociétés bénéficient d'un taux réduit de 20% (hors impôt de crise de 3%) sur la première tranche de bénéfices de 100.000 €.

Tout comme les entreprises unipersonnelles, les sociétés peuvent effectuer des versements anticipés sur les impôts dont elles sont redevables afin d'éviter une majoration d'impôt. Si un bénéfice est distribué aux actionnaires ou associés, un précompte mobilier doit être retenu et versé à l'Etat.



# Comment financez-vous vos projets ?

Tant pour lancer votre entreprise que pour la maintenir à un niveau compétitif, vous devrez faire des investissements. Vous pouvez les financer avec des moyens propres ou des moyens extérieurs. Les moyens propres sont simplement les fonds que vous investissez vous-même dans votre entreprise.

Les moyens propres ne suffisent généralement pas pour financer tous vos investissements. Vous pouvez bénéficier de ressources ou de capitaux extérieurs par le biais de crédits à court ou à long terme. Exemples de crédits à long terme: le crédit à l'investissement, le prêt à tempérament et le leasing. Les crédits à court terme sont, par exemple, le crédit de caisse ou le crédit d'escompte.

## Conseils pour un équilibre financier sain

### **Accordez toujours la durée de votre financement à la durée de votre investissement**

Mieux vaut financer les investissements à long terme par des moyens permanents (= vos moyens propres + capital étranger à long terme). Pour les investissements à court terme, vous avez intérêt à souscrire des prêts à plus court terme.

### **Veillez à disposer d'un capital d'entreprise net positif**

Le capital étranger à court terme doit pouvoir être entièrement remboursé au moyen des actifs circulants. En d'autres termes, les provisions, les créances auprès des clients et les fonds disponibles doivent être supérieurs aux dettes expirant à court terme.

### **Veillez à disposer de moyens propres suffisants**

Les moyens propres constituent la forme de financement la plus constante pour une entreprise. Ils donnent à votre entreprise suffisamment d'«oxygène» financier si les résultats escomptés ne sont pas atteints.

Disposer de capitaux propres suffisants est en outre une condition indispensable à l'obtention de crédits. Les organismes financiers sont disposés à accorder des prêts en fonction, notamment, du rapport entre les capitaux propres et les capitaux étrangers.



# Mesures de soutien en Région Wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale

Cette partie traite des mesures de soutien qui s'adressent aux indépendants et PME en Région Wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. L'exposé n'est pas une énumération exhaustive. Pour plus de détails sur ces différentes mesures, n'hésitez pas à contacter les autorités concernées.



**Attention !**  
La loi du 6 janvier 2014  
relative à la sixième

réforme de l'Etat attribue aux  
régions la compétence des mesures  
d'aides aux entreprises. On s'attend  
à ce que diverses modifications y  
soient apportées.



## EN LIGNE

Toutes les informations  
repises ci-dessous sont issues  
des sources suivantes :

[www.belgium.be/fr/  
economie/entreprise/  
financement](http://www.belgium.be/fr/economie/entreprise/financement)

[www.sowalfin.be](http://www.sowalfin.be)

[http://werk-economie-  
emploi.brussels/fr\\_  
FR/subsides-pour-  
entrepreneurs](http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/subsides-pour-entrepreneurs)

[www.abe-bao.be/fr](http://www.abe-bao.be/fr)

[www.1819.be/fr](http://www.1819.be/fr)

## En Région Wallonne : la SOWALFIN

La SOWALFIN (Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises) apporte une réponse aux besoins financiers des entreprises wallonnes et ce aux moments-clés de leur existence : création, innovation, développement, internationalisation et reprise-transmission.

L'objectif est de permettre aux entrepreneurs de réaliser leur projet en leur proposant des solutions de financement adaptées à leurs besoins.

La SOWALFIN met à disposition des entrepreneurs wallons des outils financiers adaptés à leurs besoins.

### 1. La garantie

#### Garantie en couverture de financements bancaires afin d'en faciliter l'accès

La garantie permet à la PME qui ne dispose pas des sûretés souhaitées par les organismes bancaires d'accéder au crédit bancaire.

#### Cette garantie directe se décline en :

- une garantie partielle et supplétive
- une garantie « en tête »

##### a. Caractéristiques de la garantie partielle et supplétive

Cette garantie concerne différents types de financements

- Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles
- Besoin de fonds de roulement
- Reprise d'une entreprise
- Garantie de bonne fin d'une opération
  - Partielle:** couvre maximum 75 % du crédit octroyé
  - Supplétive:** activée après réalisation des sûretés consenties à la banque et considérées comme affectées au crédit faisant l'objet de la garantie
  - Montant:** plafonné à 1,5 Mio €
  - Durée:** maximum 10 ans - pas de minimum fixé
  - Commission:** payée en une seule fois par la banque au début du crédit
- Durée de la garantie égale à celle du crédit et de maximum 10 ans : commission annuelle de 1 % sur le solde restant dû annuel garanti
- Durée de la garantie inférieure à celle du crédit et de minimum 1 an : commission annuelle de 1,10 % sur le solde restant dû annuel garanti
  - Portée:** la garantie porte sur le remboursement en capital et intérêts de crédits consentis par un organisme bancaire qui a signé une convention cadre avec la SOWALFIN

##### b. Caractéristiques de la Garantie « en tête »

Cette garantie concerne exclusivement des investissements immobiliers et mobiliers dont le crédit bénéficie de sûretés valorisables et est exprimée sous la forme d'un montant fixe.

- Montant:** maximum 25 % du montant nominal du crédit accordé et maximum 500.000 €.
- Crédit:** devant être assorti de sûretés dont la valeur estimée par la banque est supérieure ou égale au montant nominal de la garantie en tête.
- Liste des sûretés admises:** hypothèque, mandat hypothécaire, mise en gage du fonds de commerce, mandat de gage sur fonds de commerce, subrogation dans le privilège du vendeur d'objets mobiliers, mise en gage de titres, nantissement de créances sur la banque (dépôts et avoirs en compte).
- Durée:** à définir au cas par cas afin que le montant nominal de la garantie ne dépasse jamais 80 % du solde restant dû du crédit garanti.
- Commission:** payée en une seule fois par la banque au début du crédit.
- Commission annuelle de 1,50 % calculée sur le montant nominal de la garantie (multipliée par la durée exprimée en nombre d'années complètes).

## 2. Le cofinancement

### Prêt subordonné complémentaire à un crédit bancaire

Le cofinancement est un outil souple qui permet à la PME de disposer de quasi fonds propres tout en gardant une maîtrise totale de sa gestion.

Le prêt sollicité doit viser un investissement lié au développement de l'entreprise, à la reprise d'une activité ou au financement du cycle d'exploitation.

L'avantage pour la PME est de boucler le montage financier de son projet, tout en renforçant son financement « haut de bilan », cette situation étant de nature à rassurer l'ensemble de ses créanciers. La PME bénéficie par ailleurs d'un taux d'intérêt préférentiel lui permettant de limiter ses charges financières. L'intérêt pour la banque de recourir au cofinancement de la SOWALFIN est de pouvoir octroyer un crédit à une PME en limitant son risque et les sûretés exigées.

#### Caractéristiques du cofinancement

**Prêt complémentaire :** à un crédit bancaire

- **Montant :**
  - minimum 25.000€ et maximum 500.000€ par projet
  - maximum 40% du montage financier
  - maximum le montant du crédit bancaire conjoint
- **Taux d'intérêt :** taux de la banque - 2% avec un taux plancher correspondant à l'IRS de la durée du crédit :
  - + 1,25% lors de la création ou du développement
  - + 1,75% lors de la reprise d'une entreprise.
- **Franchise :** même franchise que le crédit bancaire avec un maximum de 2 ans
- **Durée :** même durée que le crédit bancaire conjoint avec un maximum de 15 ans (17 ans si franchise en capital de 2 ans)
- **Sûretés :** pas de garantie exigée ni de l'entreprise, ni de l'entrepreneur
- **Garantie octroyée :** par la banque représentant 1/4 du cofinancement initial - dégressive à partir du moment où le solde restant dû devient inférieur au seuil d'1/4
- **Encours maximum par PME :** 500.000€
- **Remboursement du principal et des intérêts :** le dernier jour de chaque trimestre

## 3. Capital à risque

### Un financement sur mesure pour les PME

Les PME sont confrontées à des besoins financiers variés qui ne peuvent pas être pleinement satisfaits au moyen de leurs ressources propres ou de crédits bancaires.

En octroyant des moyens financiers additionnels, des sociétés de financement et d'investissement – communément appelées « Investis » – fournissent des solutions financières adaptées aux différentes phases-clés de la vie des entreprises : création, croissance, investissement, transmission, innovation et exportation.

Ces apports de capitaux s'effectuent généralement sous des formes plus risquées que des crédits bancaires. Il peut s'agir de participation en capital et/ou de prêts subordonnés, sans garantie, convertibles, participatifs, etc.

Les instruments financiers utilisés permettent de dégager des solutions adaptées aux besoins qui renforcent la structure financière des PME, en collaboration avec d'autres partenaires financiers.



## 4. Autres activités

Depuis sa création, la SOWALFIN se tient à l'écoute des entreprises, prête à adapter les mécanismes financiers existants et à réfléchir à de nouveaux produits. Notre périmètre d'action s'est ainsi très vite élargi par la constitution de filiales rencontrant des besoins spécifiques exprimés par les entreprises.

### **SOCAMUT : Pour favoriser l'accès au crédit des indépendants et des très petites entreprises.**

#### **Un meilleur accès au financement pour les micro-entreprises et les indépendants.**

Soucieuse de répondre aux besoins spécifiques des indépendants et des microentreprises<sup>1</sup>. La SOCAMUT (Société des Cautions Mutuelles de Wallonie), grâce au soutien du Fonds Européen de Développement Régional, a développé deux produits qui leur sont destinés.

#### **Le produit mixte**

La SOCAMUT propose depuis septembre 2011 aux entrepreneurs établis en Wallonie un nouvel outil combinant une garantie et un prêt, simple et rapide, pour financer, avec leur banque, des besoins jusqu'à 37.500€.

#### **En quoi consiste cette nouveauté ?**

Ce qui est réellement novateur, c'est le caractère automatique du produit. En pratique, la banque ne doit pas obtenir l'accord préalable de la SOCAMUT pour accorder le financement. Elle s'engage simplement à informer la SOCAMUT de sa décision.

Concrètement, l'entrepreneur qui sollicite un micro-crédit auprès de sa banque (jusque 25.000€) peut bénéficier d'une garantie de 75 % de la SOCAMUT. Il a par ailleurs la possibilité de bénéficier d'un prêt subordonné complémentaire de la SOCAMUT d'une valeur maximale de 25.000€. Par ce dispositif original, l'entrepreneur peut ainsi obtenir un financement allant jusqu'à 75.000€. Simple et rapide! Consultez le site pour plus de détails concernant ce produit: [www.socamut.be](http://www.socamut.be).

#### **La garantie des Sociétés de Cautionnement Mutuel (SCM)**

La SOCAMUT travaille de concert avec les Sociétés de Cautionnement Mutuel (SCM), des sociétés coopératives de proximité spécialement orientées vers les microentreprises et les indépendants. Les SCM peuvent garantir jusqu'à 75 % d'un crédit bancaire avec un maximum de garanties données de 150.000€.

En pratique, c'est la banque qui prend contact avec la SCM pour solliciter sa garantie sur le crédit. La SOCAMUT réassure automatiquement les risques pris par les SCM à hauteur de 50% ou de 75%, ce qui leur permet de partager le risque - pris dans le cadre de l'octroi de leur garantie - avec la SOCAMUT. Consultez le site pour plus de détails concernant ce produit: [www.socamut.be](http://www.socamut.be).

### **SOWACCESS : Pour faciliter la transmission des entreprises**

La SOWACCESS (Société wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises), organe centralisateur neutre en Wallonie en matière d'accès à l'information sur la transmission d'entreprises, a été créée en juin 2006 afin de contribuer à une transparence et une visibilité accrues du marché de la transmission des PME, assurant ainsi la pérennité et le développement du tissu économique wallon.

Afin de mener à bien cette mission, la SOWACCESS:

- **Informe et sensibilise** les cédants et les repreneurs potentiels à l'importance
  - de bien préparer leur projet de cession ou d'acquisition
  - en se faisant accompagner par des professionnels reconnus afin de s'assurer que la transmission s'opère dans des conditions optimales
- **Facilite la mise en relation** et la rencontre entre cédants et repreneurs potentiels via sa plateforme de cession/reprise d'entreprises active sur la Belgique, la France et les Pays-Bas (grâce à des partenariats développés sur ces deux pays) lorsque les pistes intrafamiliales et internes (management buy out) sont écartées
  - de manière totalement indépendante et neutre
  - selon une approche personnalisée de chacun des intervenants

En respectant les **grands principes** suivants:

- le **respect absolu de l'anonymat et de la confidentialité des parties**
- la **protection du cédant**: le repreneur est toujours le premier à se dévoiler
- l'**agrément préalable de ses partenaires** par le Conseil d'administration sur base d'une recommandation du **Comité éthique externe indépendant**



Partenaire neutre en Transmission d'entreprises

<sup>1</sup> Une microentreprise est une entreprise qui emploie moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions€.



Une fois qu'elle a pu identifier les besoins du cédant ou du repreneur, la SOWACCESS s'appuie sur un réseau de professionnels reconnus pour leur expertise en transmission qui ont pour rôle d'**accompagner** les cédants et les acquéreurs potentiels dans leur projet de cession/reprise et de leur fournir une **assistance technique** dans leur démarche.

La SOWACCESS a également fondé la première association européenne dédiée à la cession/acquisition de PME, TRANSEO, qui réunit au niveau européen les experts en transmission de PME du secteur privé, public et académique pour identifier et échanger les bonnes pratiques en la matière. Pour plus d'informations : [www.sowaccess.be](http://www.sowaccess.be)

## **SOFINEX : Pour le financement des activités à l'international**

### **Partenaire des entreprises wallonnes dans le financement de leur internationalisation**

A côté des réponses apportées aux besoins de financement pour les investissements ou pour le besoin en fonds de roulement des entreprises, il est très tôt apparu opportun de soutenir les entreprises au niveau de leurs exportations et de leur internationalisation.

Un partenariat entre la SOWALFIN, l'AWEX (Agence wallonne à l'exportation) et la SRIW (Société Régionale d'Investissement de Wallonie), a permis de créer en 2003 la SOFINEX (Société wallonne de financement de l'exportation et de l'internationalisation des entreprises wallonnes).

Sa mission est d'encourager les exportations directes et les investissements des entreprises wallonnes à l'étranger.

#### **Les modes d'intervention de la SOFINEX sont :**

- **La participation au financement des entreprises**
- **Le soutien des exportations directes des entreprises**

### **1/ Participation au financement**

Ce volet concerne le financement des besoins des entreprises dans le cadre du développement de leurs activités à l'exportation ou dans le cadre de projets d'investissements ou encore d'implantation à l'étranger.

L'intervention de la SOFINEX est toujours réalisée en partenariat avec le secteur privé promoteur du projet et est basée sur un principe de partage des risques (généralement 50%) liés à l'opération.

La participation de la SOFINEX prend dans ce cas :

- **soit la forme d'une garantie en couverture de crédits bancaires**

Les crédits bancaires concernés sont :

- **Les crédits de garantie** dans le cadre de contrats à l'exportation : garantie de soumission, restitution d'acompte, bonne fin...
- **Les crédits de fonds de roulement** consentis en vue de financer des délais de paiement ou des délais de fabrication liés à l'opération commerciale concernée.
- **Les crédits d'investissement** : les dossiers sont transmis par la Banque à la SOFINEX.

- **soit la forme d'un financement accordé par la SOFINEX**

Cadre des financements :

- la création, l'acquisition ou le développement de sociétés (filiales ou succursales) à l'étranger
- l'acquisition ou la construction d'actifs à l'étranger
- la croissance (besoin en fonds de roulement) des ventes à l'exportation de la société
- le financement de ce type de besoin étant réservé exclusivement aux TPE/PME

Type d'interventions :

- prêts à moyen et à long terme (subordonné, obligataire, ordinaire..)
- participations minoritaires en capital
- les dossiers sont transmis par l'entreprise directement au siège de la SOFINEX

### **2/ Le soutien des exportations directes des entreprises**

Depuis fin 2006, les sociétés wallonnes bénéficient d'un instrument, appelé « **Ligne Pays Emergents** ».

Cette ligne est exclusivement réservée pour des exportations vers les pays classifiés **Emergents** et pouvant bénéficier d'un soutien public de 35% minimum conformément aux dispositions de l'arrangement O.C.D.E.

L'arrangement O.C.D.E. fixe, sur base des tableaux élaborés par la Banque Mondiale, la liste des pays éligibles à l'aide liée.



Cet instrument consiste en l'octroi d'un don concessionnel représentant 35% de la valeur des biens d'équipement et des prestations de services y associées.

L'objectif de cet instrument est de permettre aux entreprises wallonnes de remettre, pour les pays éligibles, des offres compétitives face à la concurrence internationale.

Les dossiers sont introduits par l'entreprise directement au siège de la SOFINEX.

Celle-ci examine la pertinence du projet en regard :

- du contenu/return wallon du projet
- du niveau de la concurrence internationale
- de la contribution au développement économique du pays récipiendaire
- un plafond maximum de don de 500.000€ par projet est toutefois fixé

## **NOVALLIA : Pour le soutien au financement de l'innovation**

### **Accélérateur de projets innovants au sein des PME**

La démarche d'innovation (technologique mais aussi non technologique) est probablement une des clés de la croissance d'une entreprise. Or, s'agissant d'investissements à caractère innovant, a priori plus risqués, les PME peuvent éprouver des difficultés à trouver des sources de financement adéquates.

Avec le concours des Fonds structurels européens et de la Wallonie, NOVALLIA, filiale de la SOWALFIN, a été créée précisément pour aider financièrement les PME à concrétiser et à accélérer leurs projets innovants.

### **Quelle forme de financement ?**

NOVALLIA intervient sous forme de prêts à des conditions avantageuses : il s'agit d'un prêt à caractère subordonné d'une durée maximale de 10 ans (dont 2 ans max. de franchise pour le remboursement en capital). Il n'est donc pas assorti de garanties à mobiliser. Le taux d'intérêt est attractif puisqu'il s'agit du taux du prêt interbancaire (le cas échéant avec une légère marge), et il peut même être réduit à 2% pour les projets déposés par les jeunes entreprises innovantes.

### **Quel taux d'intervention ?**

Le montant maximum d'intervention par projet est de **500.000€** et le prêt couvre au maximum **40%** des besoins en financement du projet d'innovation.

Cependant, si d'autres outils de financement public interviennent dans le projet, le taux d'intervention, pour l'ensemble des fonds publics investis, est porté à 75% maximum.

### **Comment sont sélectionnés les projets ?**

NOVALLIA fonctionne sur base d'un système d'appels publics à projets (quatre fois par an). Un jury pluridisciplinaire sélectionne les lauréats, sur base d'un formulaire de candidature disponible sur son site. Une fois la décision positive du jury prise et le bouclage financier attesté, le prêt peut être mis à disposition rapidement.

### **Qui peut en bénéficier ?**

Toute PME dont le siège d'exploitation se situe en Wallonie et qui n'est pas considérée comme étant en difficulté financière. La plupart des secteurs d'activité sont éligibles, à quelques exceptions près.

### **Pour quels projets ?**

Tout projet d'innovation au sens large du terme pour autant que l'innovation représente une amélioration/transformation réelle, qu'elle soit proche du marché, et qu'elle se situe au niveau :

- du produit final
- de son processus de fabrication voire de distribution

### **Pour plus d'informations :**

**[www.novallia.be](http://www.novallia.be)**

La SOWALFIN et ses partenaires : **Les Invests wallons**

### **Interlocuteurs directs des PME**

Les Invests sont des sociétés d'investissement et de financement actives sur l'ensemble du territoire wallon. Ils constituent des interlocuteurs professionnels de proximité pour les entreprises en quête de moyens pour financer leurs multiples projets : création, innovation, croissance, investissements, transmission et exportation. Vous trouverez plus d'informations sur le site **[www.sowalfin.be](http://www.sowalfin.be)**.

## Région de Bruxelles-Capitale : Les aides régionales aux entreprises et indépendants bruxellois

### *La Région de Bruxelles Capitale propose différents types d'aides:*

- les aides pour les investissements généraux
- les aides pour les investissements environnementaux
- les aides pour la mise aux normes en matière non environnementale
- les aides pour la promotion du commerce extérieur
- les aides pour la pré-activité, la réalisation d'études de faisabilité et le recours aux conseils extérieurs
- les aides à la formation, à l'encadrement et à la transmission du savoir
- les aides au recrutement
- les aides pour soutenir l'accueil de la petite enfance

### Toutes les informations via

<http://werk-economie-emploi.brussels/subsides-pour-entrepreneurs>.

## Soutiens starters via UNIZO

### Go4Business

#### Testez la faisabilité de votre projet grâce à go4business

Vous voulez transformer votre idée en un plan d'entreprise? Vous désirez également mesurer l'aspect financier de votre projet? En d'autres termes, vous voulez tester la faisabilité de vos plans? Alors n'hésitez pas et inscrivez-vous vite au programme Go4Business.

Nos conseillers business et financiers vous accompagneront pas à pas dans la rédaction de votre plan d'entreprise et de votre plan financier. Et, cerise sur le gâteau, avant même de passer à l'attaque avec votre plan fraîchement développé en main, vous recevrez en plus un avis motivé sur la faisabilité de votre projet. Ce rapport de faisabilité peut être la clé du succès pour votre plan d'entreprise et pour la recherche de nouveaux moyens financiers et supplémentaires.

Pour Bruxelles, Go4Business est une initiative d'UNIZO en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale. Grâce au soutien des pouvoirs publics, vous ne payerez, en tant que candidat-entrepreneur/entrepreneuse, que 150 € TVA Incl. (au lieu de 1.100 €)

Rendez-vous vite sur [unizo.be/go4business](http://unizo.be/go4business) et inscrivez-vous pour ce trajet unique.

### Road to action

Road to Action est un check-up détaillé de votre jeune entreprise.

Nos conseillers UNIZO vous challengent et vous forcent à réfléchir sur votre entreprise et vous offriront un partenaire avec qui partager vos idées, mais qui surtout vous donnera un avis constructif et précis sur l'état de votre plan. Un sparring partner. Un co-pilote. De cet exercice sortira un scan, fouillé et constructif, avec une liste de points d'action et d'amélioration.

Nous re-dessinons le tableau global et donnons les moyens en compétences nécessaires pour relever vous-mêmes les nouveaux défis.

Totalement sur mesure, pour votre entreprise, nous façonnons les clés pour une réussite solide et durable.

[www.unizo.be/roadtoaction](http://www.unizo.be/roadtoaction)

## Formulaire de contact Guide Starter 2018

**Envie d'en savoir plus sur la façon de démarrer votre entreprise ? Complétez le formulaire et renvoyez-le-nous.**

**Par mail:** starter@zenito.be

**Par la poste:** Attn Els Segers  
Quai de Willebroeck, 37  
1000 Bruxelles

### Coordonnées

Nom: .....

Prénom: .....

Date de naissance: .....

N° de registre national: .....

Tél.: ..... GSM: .....

E-mail: .....

Décrivez brièvement les activités que vous voudriez exercer (le secteur par exemple), afin que nous puissions déterminer de quels documents vous aurez besoin pour démarrer votre entreprise.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

# Un guichet de Zenito près de chez vous

Organisation	Province	Commune	Adresse	Téléphone	E-mail
Zenito	Flandre-orientale	9300 Alost	Dirk Martensstraat 67	053 60 54 10	ol.aalst@zenito.be
Zenito	Anvers	2000 Anvers	Oudeleeuwenrui 25	03 204 19 00	ol.antwerpen@zenito.be
Zenito	Hainaut	7800 Ath	Esplanade 22	069 64 69 90	sst@zenito.be
Zenito	Flandre occidentale	8200 Bruges	Koningin Astridlaan 29	050 33 13 13	ol.brugge@zenito.be
Zenito	Flandre occidentale	8000 Bruges	Sint-Clarastraat 48	050 47 44 88	ol.brugge@zenito.be
Zenito	Bruxelles	1000 Bruxelles	Quai de Willebroeck 37	02 21 22 371	ge.bruxelles@zenito.be
UNIZO	Bruxelles	1000 Bruxelles	Quai de Willebroeck 37	02 212 25 14	brussel@startersservice.be
Zenito	Flandre occidentale	8600 Dixmude	Gasthuisstraat 1	051 51 91 80	ol.diksmuide@zenito.be
Zenito	Flandre-orientale	9900 Eeklo	Molenstraat 160 bus 0201	09 377 18 08	ol.eeklo@zenito.be
Zenito	Namur	5101 Erpent	Place des Jardins de Baseilles 4 boîte 21	081 73 27 93	namur@zenito.be
Zenito	Bruxelles	1140 Evere	Jules Bordetlaan 164	02 778 62 00	traxio@zenito.be
Zenito	Anvers	2440 Geel	Diestseweg 63	014 58 00 88	ol.geel@zenito.be
Zenito	Flandre-orientale	9000 Gand	Nadine Crappéstraat 1/002	09 235 49 49	ol.gent@zenito.be
Zenito	Limbourg	3500 Hasselt	Maastrichtersteenweg 254	011 26 31 80	ol.hasselt@zenito.be
Zenito	Antwerpen	2200 Herentals	Belgiëlaan 52a	014 84 93 06	ol.herentals@zenito.be
Zenito	Hainaut	7110 Houdeng-Aimeries	Chaussée du Pont du Sart 232	064 22 68 14	lalouviere@zenito.be
Zenito	Flandre occidentale	8900 Ypres	Maarschalk Fochlaan 28	057 22 12 00	ol.ieper@zenito.be
Zenito	Flandre occidentale	8300 Knokke-Heist	Bayauxlaan 12	050 62 16 16	ol.knokke@zenito.be
Zenito	Flandre occidentale	8500 Courtrai	Koning Leopold I-straat 18	056 32 46 10	ol.kortrijk@zenito.be
Zenito	Brabant Flamand	3000 Louvain	Diestsevest 52-54	016 80 80 57	ol.leuven@zenito.be
Zenito	Luxembourg	6800 Libramont	Rue du Serpont 17	061 21 03 68	libramont@zenito.be
Zenito	Anvers	2500 Lier	Kruisbogenhofstraat 23-27	03 491 85 90	ol.lier@zenito.be
Zenito	Flandre occidentale	8400 Ostende	Hendrik Serruyslaan 42B	059 55 19 19	ol.oostende@zenito.be
Zenito	Flandre-orientale	9700 Oudenaarde	Einestraat 26	055 23 29 29	ol.oudenaarde@zenito.be
Zenito	Anvers	2870 Puurs	Rijksweg 9	03 860 25 59	ol.puurs@zenito.be
Zenito	Flandre occidentale	8800 Roulers	Arme Klarenstraat 55	051 23 19 30	ol.roeselare@zenito.be
Zenito	Flandre-orientale	9100 Saint-Nicolas	d'Oude Fruitveiling, Gentsebaan 66 bus 101	03 778 82 50	ol.sint-niklaas@zenito.be
Zenito	Flandre occidentale	8700 Tielt	Tramstraat 10	051 40 24 31	ol.roeselare@zenito.be
Zenito	Hainaut	7500 Tournai	Quai Andreï Sakharov 8	069 64 69 70	sst@zenito.be
Zenito	Anvers	2300 Turnhout	de Merodelei 236	014 58 00 88	ol.turnhout@zenito.be
Zenito	Flandre occidentale	8630 Veurne	Duinkerkestraat 17	058 31 07 40	ol.veurne@zenito.be
Zenito	Flandre occidentale	8790 Waregem	Pand 349B	056 62 04 60	ol.waregem@zenito.be
Zenito	Anvers	2260 Westerlo	De Merodedreef 100	014 27 00 91	ol.westerlo@zenito.be







JE ME PRÉPARE AU LANCEMENT



JE ME LANCE

## Conseil

**Une bonne préparation est la première étape vers un avenir serein**

La préparation n'est qu'une première étape sur le chemin de la réussite. Ce n'est qu'ensuite que commence véritablement votre vie d'indépendant, avec ses moments de joie, ses épreuves, ses risques et ses opportunités. En tant qu'entrepreneur débutant, vous pouvez déjà vous y préparer grâce au Business Plan Social de Zenito.

Ce plan épingle 13 moments clés auxquels vous pourriez être confronté au cours de votre carrière d'indépendant et pour lesquels nous pouvons vous proposer une solution appropriée. Retrouvez tous ces moments clés sur le volet arrière de ce guide et sur notre site [www.businessplansocial.be](http://www.businessplansocial.be)

Mais commençons par le commencement, c'est-à-dire par les deux premières phases par lesquelles tout entrepreneur doit passer : « Je me prépare à lancer mon activité » et « Je me lance comme indépendant ». Ces deux moments occupent une place centrale dans le Guide Starter.

Nous vous souhaitons une excellente lecture et surtout beaucoup de succès!

L'équipe Zenito

[WWW.BUSINESSPLANSOCIAL.BE](http://WWW.BUSINESSPLANSOCIAL.BE)

## Transformez une idée brillante en affaire florissante

**Votre propre entreprise, votre activité bien à vous, votre premier client, voler de vos propres ailes... Vous en avez probablement rêvé à maintes reprises. Mais une bonne préparation est indispensable si vous voulez atteindre vos objectifs. C'est pourquoi Zenito a élaboré ce guide pour futurs indépendants. Ce manuel pratique vous guide pas à pas dans votre carrière d'entrepreneur indépendant ou de titulaire d'une profession libérale.**

### Vous vous préparez à lancer votre activité ?

Quelles sont les formalités pratiques à mettre en œuvre avant de vous lancer ? Comment disposer d'une bonne sécurité sociale en tant qu'indépendant ? Quelle forme juridique choisir ? Comment financer vos projets ? Pouvez-vous prétendre à des mesures d'aide de l'État ? Vous trouverez toutes les réponses à ces questions et à de nombreuses autres dans ce guide. Mais ce n'est pas tout : Zenito a plus d'un tour dans son sac ! Vous souhaitez discuter de vos projets avec nous ? Nos conseillers expérimentés veilleront à ce que vous n'oubliez rien.

### Vous êtes prêt à vous lancer comme indépendant ?

Nos consultants spécialisés du guichet d'entreprises sont à votre disposition dans plus de 30 bureaux. Ils vous aideront à lancer votre activité rapidement et sans le moindre accroc. Vous préférez gérer vos démarches administratives en ligne ? Facile ! Il vous suffit de vous rendre sur [www.zenito.be](http://www.zenito.be).

### Zenito vous offre la meilleure sécurité

Opter pour Zenito, c'est choisir la « meilleure sécurité ». Chaque année, plus de 22.000 nouveaux indépendants choisissent Zenito. Nos 180.000 clients et 75.000 entreprises affiliées peuvent compter sur une meilleure sécurité tout au long de leur carrière. Zenito, le plus important groupe de services pour indépendants et professions libérales, s'en porte garant. Après votre lancement, vous bénéficiez donc également du meilleur soutien.

### Zenito vous souhaite tout le succès du monde !

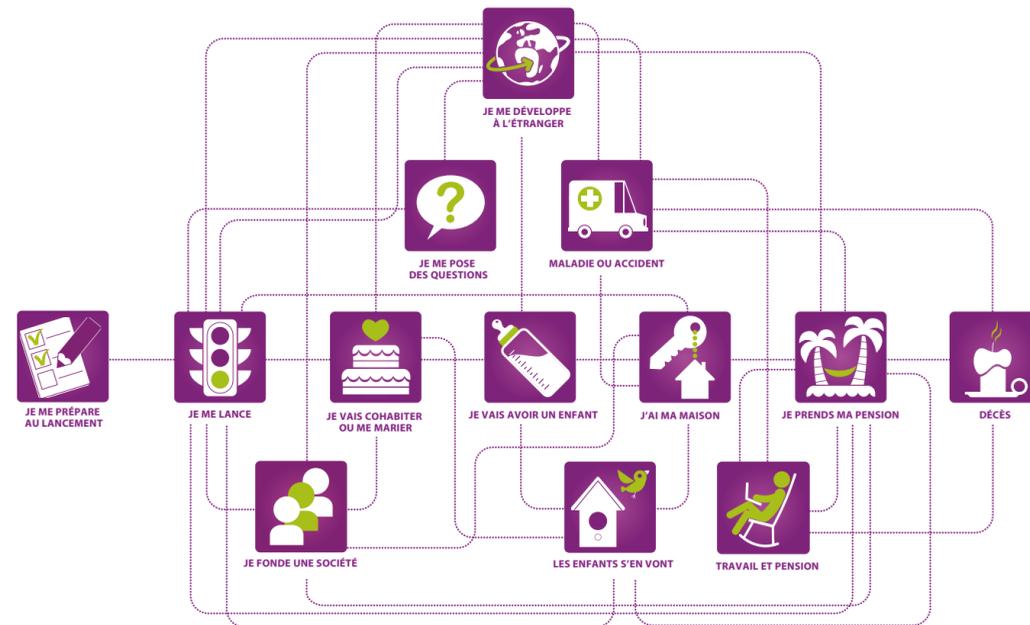
*Les intérêts des entrepreneurs et professions libérales sont prioritaires dans les services de Zenito. Pour cette raison, notre groupe de services collabore en Flandre et à Bruxelles avec UNIZO, l'organisation par excellence qui défend les intérêts des entrepreneurs indépendants, PME et professions libérales. C'est parce que nous privilégions toujours les intérêts de nos clients qu'UNIZO recommande Zenito et nous considère comme le meilleur choix du marché.*

Copyright © 2018 (52<sup>e</sup> édition)

Aucune partie de la présente publication ne peut être dupliquée ou reproduite de quelque manière que ce soit, sauf mention écrite explicite. Extrait du « Guide Starter », une édition de l'ASBL Zenito Caisse d'Assurances Sociales. Cette brochure a été rédigée à titre purement informatif. L'ASBL Zenito Caisse d'Assurances Sociales, auteur et éditeur de la présente brochure, ne peut être tenue responsable en cas d'informations inexacts. Dépôt légal : D/1984/4233/30.



# Optimisez votre protection sociale grâce au business plan social



Dans le schéma ci-dessus représentant le parcours de vie d'un indépendant, les icônes symbolisent 13 moments clés qu'un indépendant peut rencontrer. Oui, « peut rencontrer », car tous les indépendants ne suivent pas le même parcours, certaines phases ne correspondront donc pas à votre situation personnelle, alors que d'autres croiseront assurément votre chemin.

Prenez le temps de toutes les parcourir toutes, sélectionnez celles qui vous correspondent le plus et anticipez pour un avenir serein.

## 13 moments clés qui influencent votre vie d'indépendant



### Je me prépare à lancer mon activité

La préparation est la clé du succès. Nous nous ferons un plaisir de vous guider dans les obligations administratives liées au démarrage de votre activité. [www.businessplansocial.be/je-me-prepare](http://www.businessplansocial.be/je-me-prepare)



### Je me lance comme indépendant

Vous voilà indépendant financièrement, ce qui vous ouvre de multiples possibilités. Nous réfléchissons avec vous et veillons à ce que vous et votre famille bénéficiez d'une protection optimale. [www.businessplansocial.be/je-me-lance](http://www.businessplansocial.be/je-me-lance)



### Je vais cohabiter ou me marier

Vous avez décidé de vous marier ou de cohabiter ? Examinez les possibilités qui vous permettront d'étendre votre protection sociale. [www.businessplansocial.be/je-me-marie-ou-cohabite](http://www.businessplansocial.be/je-me-marie-ou-cohabite)



### Je vais avoir un enfant

Vous serez bientôt parent ? Votre sécurité sociale vous offre la possibilité de prévoir une protection supplémentaire pour votre famille. [www.businessplansocial.be/je-vaais-avoir-un-enfant](http://www.businessplansocial.be/je-vaais-avoir-un-enfant)



### J'ai acquis un bien immobilier

Vous venez d'acheter votre logement ? Vous avez désormais tout intérêt à bénéficier de revenus constants afin de pouvoir rembourser votre prêt et faire face aux autres frais. Pensez à vous protéger contre la perte de revenus ! [www.businessplansocial.be/jai-ma-maison](http://www.businessplansocial.be/jai-ma-maison)



### Mes enfants quittent la maison

Les enfants grandissent et, tôt ou tard, ils quittent le nid familial. À ce moment, vous ne pensez pas forcément à votre sécurité sociale chez Zenito et c'est bien dommage ! [www.businessplansocial.be/les-enfants-sen-vont](http://www.businessplansocial.be/les-enfants-sen-vont)



### Je fonde une société

Une société offre de nombreuses opportunités en matière d'optimisation fiscale. Choisissez la forme de société qui protégera le mieux votre patrimoine personnel. [www.businessplansocial.be/je-fonde-une-societe](http://www.businessplansocial.be/je-fonde-une-societe)



### Je me pose des questions concernant ma carrière ou mes compétences

Tous les entrepreneurs passent par là : ils se posent des questions sur leurs compétences ou sont préoccupés par certaines difficultés. [www.businessplansocial.be/je-me-pose-des-questions](http://www.businessplansocial.be/je-me-pose-des-questions)



### J'étends mes activités ou je les développe à l'étranger

Vous envisagez d'engager du personnel ou vous rêvez de vous implanter à l'étranger ? Nous examinerons avec vous les pièges à éviter et les opportunités à saisir. [www.businessplansocial.be/je-me-developpe](http://www.businessplansocial.be/je-me-developpe)



### Maladie ou accident

Tout le monde peut tomber malade ou être victime d'un accident. Tout problème de ce type aura un impact sur vos revenus, y compris si c'est votre compagnon ou votre enfant qui a besoin de soins. [www.businessplansocial.be/maladie-ou-accident](http://www.businessplansocial.be/maladie-ou-accident)



### Je prends ma pension

Vous mettez fin à votre activité professionnelle pour profiter d'une retraite bien méritée. Avez-vous pensé aux préparatifs adéquats ? [www.businessplansocial.be/je-prends-ma-pension](http://www.businessplansocial.be/je-prends-ma-pension)



### Je poursuis une activité professionnelle une fois pensionné

Vous souhaitez continuer à travailler après votre pension. L'esprit d'entreprise coule dans vos veines depuis de nombreuses années et vous n'êtes pas près de vous arrêter. Mais comment faire ? [www.businessplansocial.be/travail-et-pension](http://www.businessplansocial.be/travail-et-pension)



### Décès

Il est difficile d'y penser, mais personne n'y échappe malheureusement. Comment garantir une bonne protection sociale à vos proches si vous veniez à disparaître ? [www.businessplansocial.be/deces](http://www.businessplansocial.be/deces)

Retrouvez tous ces moments clés en détail sur [WWW.BUSINESSPLANSOCIAL.BE](http://WWW.BUSINESSPLANSOCIAL.BE)